

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU

### MARDI 21 MAI 2013

L'an DEUX MILLE TREIZE et le VINGT ET UN MAI, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

**Présents :** MM. et Mmes MM. et Mmes D'ETTORE, FREY, KELLER, VIBAREL, MOUYSSSET, TOBENA, DRUILLE, THERON, MILLAT, ANTOINE, SALGAS, MAERTEN, CHAILLOU, RUIZ, LABATUT, GLOMOT, MATTIA, OULIEU, NADAL, COUQUET, GARRIGUES, TROISI, DUBOIS, GRIMAL,

**Mandants :**  
Mme LAMBIES  
Mme HOULES  
M. MANGIN  
Mme KERVELLA  
Mme BECHAUX  
Mme DENESTEBE  
Mme PASCUAL  
M. TERRIBILE

**Mandataires :**  
Mme LABATUT  
Mme KELLER  
M. D'ETTORE  
M. MILLAT  
Mme MOUYSSSET  
M. NADAL  
M. GRIMAL  
Mme GARRIGUES

**Absents :** Mme SABATHIER, MM. NUMERIN, JENE

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 février 2013 à L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR – 1 ABSTENTION : M. COUQUET
- M. FREY a été désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITE ;
- A NOTER: - Arrivée de Mme SABATHIER à 19 h 10 avant le vote de la question N°20

#### 1. Motion pour un service d'urgence à Agde

L'hôpital Saint Loup d'Agde fait partie des hôpitaux du Bassin de Thau (HBT), qui comprend les hôpitaux de Sète, d'Agde, les maisons de retraite d'Agde, Marseillan et Vias.

Entièrement reconstruit et disposant des locaux suffisants et adaptés, il a commencé à fonctionner en 2006, avec des activités limitées et notamment sans accueil d'urgence, aux motifs de la proximité des urgences de Sète, Béziers et Montpellier.

Devant la nécessité d'un accueil avancé, rendu aigu en période estivale où la population est multipliée par 10 (250 000 personnes) et les durées de trajets bien supérieures à 30 minutes, (norme nationale pour la répartition des services d'urgences sur le territoire), la direction des HBT a organisé en 2010 une ouverture partielle en journée, par l'affectation de personnels soignants et de deux urgentistes à Agde, sans moyen financier supplémentaire. Cette antenne avancée permet d'administrer sur place les soins d'urgence qui ne peuvent pas être traités en cabinet médical de ville et surtout permet de conditionner les malades pour un transport sécurisé

vers les services spécialisés. Aujourd'hui, cet accueil est en tout point conforme à la réglementation des services d'urgences.

En décembre 2012, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a donné l'agrément en service d'urgence pour Pézénas et ses environs, à la clinique privée Pasteur de Pézénas (*clinique située à 15 mn d'une clinique privée déjà titulaire d'un agrément*), en l'absence de procédure formelle d'attribution de mission de service public, le schéma sanitaire d'organisation des urgences n'a pas prévu d'attribuer cet agrément à l'hôpital d'Agde. Ainsi, les résidents agathois, permanents et saisonniers, dont le nombre ne cesse d'augmenter chaque année (de 1,9% chiffres INSEE) et les habitants des communes de Vias, Florensac, Bessan et Marseillan se voient privés de ce service à la population et contraints après 20 heures et les jours fériés, de continuer à s'adresser comme aujourd'hui, aux urgences de Sète ou de Béziers, difficilement accessibles l'été.

- Cette décision est inacceptable en termes de santé publique et injuste pour la population concernée. Le Maire d'Agde, président du conseil de surveillance des HBT avec la direction des HBT, la Fédération Hospitalière de France (FHF), l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF) ont conjointement déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

De surcroît, une étude menée sur trois régions aux profils touristiques (Rhône-Alpes, PACA, LR) révèle que la commune d'Agde est la seule commune de plus de 20 000 habitants à ne pas disposer d'un service d'urgence. Ce qui explique certainement que certains soir, des personnes en besoin de soins ont tenté d'ouvrir à mains nues les portes automatiques de l'hôpital Saint Loup.

Le collectif pour la défense de l'hôpital d'Agde propose aux conseils municipaux des communes du Pays Agathois de soutenir la motion ci-dessus présentée, en s'associant à la démarche de recours engagée et en demandant l'attribution de cet agrément et des ressources qui y sont liées, au service d'accueil des urgences de l'hôpital d'Agde, afin que ce dernier puisse accueillir en toute sécurité les usagers 24 heures sur 24, et ce tout au long de l'année.

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur cette motion.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- S'associe à la démarche de recours engagée et de demander fermement, l'attribution de cet agrément et des ressources qui y sont liées, au service d'accueil des urgences de l'hôpital d'Agde, afin que ce dernier puisse accueillir en toute sécurité les usagers 24 heures sur 24 et ce tout au long de l'année.

## 2. Compte administratif et compte de gestion 2012 – Budget principal Ville

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté.

Il arrête également le Compte de Gestion du Comptable public.

Le Compte Administratif 2012 du Budget principal de la VILLE dont la balance générale se résume ainsi, est présenté :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	36 065 915,93	1 196 056,28
RECETTES INVESTISSEMENT	32 436 614,24	568 008,22
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>-3 629 301,69</b>	<b>-628 048,06</b>
<hr/>		
DEPENSES FONCTIONNEMENT	63 137 984,26	
RECETTES FONCTIONNEMENT	69 046 420,50	
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 908 436,24</b>	
<hr/>		
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>2 279 134,55</b>	

(après reports)

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, les réalisations annuelles sont présentées Chapitre par Chapitre.

Le conseil a été invité à constater ensuite que le Compte Administratif 2012 du budget principal de la VILLE est en concordance avec le Compte de Gestion établi par Monsieur Le Receveur Municipal, Comptable de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 21 POUR – 6 CONTRE : GARRIGUES ANNE-MARIE** représentant : **TERRIBLE ADRIEN, TROISI PASCAL, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI** représentant : **PASCUAL HELENE – 3 ABSTENTIONS : NADAL THIERRY** représentant : **DENESTEBE FLORENCE, COUQUET HENRI**, le maire ayant quitté la salle au moment du vote.

- 1) Procède à l'élection de son Président de séance qui est M. FREY
- 2) Procède au vote du Compte Administratif 2012 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget principal de la VILLE, de la façon suivante :

**A – Section d'investissement :**

**I – DEPENSES :**

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
001	Résultat d'investissement reporté	5 851 752,09	5 851 752,09	
Op. n°11	Bâtiment (amélioration) APB01	868 625,00	835 277,66	
Op. n°12	Développement durable APDD02	867 286,00	798 993,66	
Op. n°13	Environnement APEV03	269 192,00	223 243,69	
Op. n°15	Réseau pluvial APRP05	173 800,00	164 998,37	
Op. n°16	Urbanisme APU06	184 880,00	130 871,85	
Op. n°17	Programme voirie APV07	1 150 000,00	1 144 221,71	
Op. n°21	Plan d'action cœur de ville APT21	138 340,00	45 477,54	
Op. n°22	Moulin des Evêques APBC22	304 739,00	253 981,98	
Op. n°23	Ceinture verte APV23	192 108,00	192 006,08	
Op. n°24	Extension cimetière APV24	602 785,00	548 538,66	
Op. n°25	Office du tourisme cœur de ville APT25	1 266 724,00	1 265 037,74	
Op. n°26	Route de Rochelongue APV26	337 200,00	147 636,39	
Op. n°27	Espaces publics Centre port APV27	3 939 802,00	3 906 726,44	
Op. n°29	Maison des Sces Publics au Grau APB29	300 000,00	281 424,47	
Op. n°31	Front de mer Grau d'Agde APV31	780 000,00	568 695,55	
Op. n°49	Centre aquatique APB49	382 353,00	382 353,00	
16	Emprunts et dettes assimilés	14 020 055,00	9 389 694,94	
20	Immobilisations incorporelles	602 324,32	312 994,52	236 634,63
204	Subventions d'équipement versées	450 386,08	268 875,08	118 974,79
21	Immobilisations corporelles	2 956 314,74	2 563 167,17	234 860,15
23	Immobilisations en cours	4 433 938,46	3 628 384,43	605 168,11
27	Autres immobilisations financières	2 300 440,00	2 300 440,00	
45	Comptabilité distincte rattachée	334 561,00	327 886,14	418,60
040	Op. d'ordre de transfert entre section	600 000,00	392 278,54	
041	Opérations patrimoniales	220 635,00	140 958,23	
	<b>TOTAL</b>	<b>43 528 240,69</b>	<b>36 065 915,93</b>	<b>1 196 056,28</b>

**II – RECETTES :**

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
021	Virement	3 740 432,43		
024	Produit des cessions d'immos	4 649 760,00		
10	Dotations, fonds divers & r&erves	11 090 887,36	11 134 204,84	
13	Subventions d'investissement	2 841 945,90	2 028 305,06	547 608,22
16	Emprunts & dettes assimilées	16 274 268,00	11 624 448,28	
20	Immobilisations incorporelles	199 911,00	199 910,85	
27	Autres immobilisations financières	2 320 840,00	2 300 440,00	20 400,00
45	Comptabilité distincte rattachée	334 561,00		
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 855 000,00	5 008 346,98	
041	Opérations patrimoniales	220 635,00	140 958,23	
	<b>TOTAL</b>	<b>43 528 240,69</b>	<b>32 436 614,24</b>	<b>568 008,22</b>

**B – Section de Fonctionnement :**

**I – DEPENSES :**

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE
011	Charges à caractère général	13 389 829,00	12 921 844,44
012	Charges de personnel	29 965 000,00	29 662 155,67
014	Atténuations de produits	1 631 232,52	1 631 232,52
022	Dépenses imprévues	100 000,00	
023	Virement à section investissement	3 740 432,43	
65	Autres charges de gestion courante	11 823 370,00	11 753 605,33
66	Charges financières	2 388 280,00	2 122 135,46
67	Charges exceptionnelles	46 114,00	38 663,86
042	Op. d'ordre de transfert entre section	1 855 000,00	5 008 346,98
	<b>TOTAL</b>	<b>64 939 257,95</b>	<b>63 137 984,26</b>

**I – RECETTES :**

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE
013	Atténuation de charges	160 600,00	165 050,60
70	Produits des services	3 334 286,00	3 240 031,51
73	Impôts & taxes	44 835 823,00	46 014 365,61
74	Dotations & participations	14 097 989,00	14 110 783,15
75	Autres produits de gestion courante	1 745 459,00	1 770 435,07
76	Produits financiers	57 500,00	44 836,73
77	Produits exceptionnels	107 600,95	3 308 639,29
042	Op. d'ordre de transfert entre section	600 000,00	392 278,54
	<b>TOTAL</b>	<b>64 939 257,95</b>	<b>69 046 420,50</b>

**3. Compte administratif et compte de gestion 2012 – Budget annexe Eau**

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté.

Il arrête également le Compte de Gestion du Comptable public.

Le Compte Administratif 2012 du budget annexe « EAU » dont la balance générale se résume ainsi, est présenté :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 658 645,17	210 055,88
RECETTES INVESTISSEMENT	1 652 103,08	180 011,00
RESULTAT INVESTISSEMENT	-6 542,09	-30 044,88
DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 450 107,95	
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 843 490,56	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	393 382,61	

<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>386 840,52</b>
<b>RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)</b>	<b>356 795,64</b>

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, les réalisations annuelles sont présentées Chapitre par Chapitre.

Le conseil a été invité à constater ensuite que le Compte Administratif 2012 du budget principal annexe « EAU » est en concordance avec le Compte de Gestion établi par Monsieur Le Receveur Municipal, Comptable de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 21 POUR – 6 CONTRE : GARRIGUES ANNE- MARIE** représentant : TERRIBILE ADRIEN, TROISI PASCAL, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI représentant : PASCUAL HELENE – 3 ABSTENTIONS : NADAL THIERRY représentant : DENESTEBE FLORENCE, COUQUET HENRI, le maire ayant quitté la salle au moment du vote.

- 1) Procède à l'élection de son Président de séance qui est M. FREY
- 2) Procède au vote du Compte Administratif 2012 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « EAU », de la façon suivante :

**A – Section d'investissement :**

**I – DEPENSES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
040	Op. transfert entre section	5 907,00	4 562,82	
041	Opérations patrimoniales	346 402,00	237 546,54	
16	Emprunts & dettes assimilées	41 500,00	41 496,04	
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	7 500,00	7 499,97	
23	Immobilisations en cours	1 860 298,94	1 367 539,80	210 055,88
	<b>TOTAL</b>	<b>2 266 607,94</b>	<b>1 658 645,17</b>	<b>210 085,88</b>

**II – RECETTES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
001	Résultat investiss. reporté	187 077,40	187 077,40	
021	Virement de la section de Fct	281 178,00	0,00	
040	Op. transfert entre section	166 520,00	166 170,50	
041	Opérations patrimoniales	346 402,00	237 546,54	
10	Apport, Dotations, Réserves	865 609,54	865 609,54	
13	Subventions d'investissement	162 581,00	33 382,00	180 011,00
27	Immobilisations financières	257 240,00	162 317,10	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 266 607,94</b>	<b>1 652 103,08</b>	<b>180 011,00</b>

**B – Section de Fonctionnement :**

**I – DEPENSES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE
011	Charges à caractère général	73 213,00	71 486,00
012	Charges de personnel	161 000,00	160 536,33
023	Virement à la section Inv.	281 178,00	0,00
042	Op. transfert entre section	166 520,00	166 170,50
65	Autres charges de gestion	1 173 912,00	1 012 878,92
66	Charges financières	39 391,00	39 036,20
	<b>TOTAL</b>	<b>1 895 214,00</b>	<b>1 450 107,95</b>

**I – RECETTES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE
042	Op. transfert entre section	5 907,00	4 562,82

70	Produits des services	1 067 808,00	1 170 052,01
74	Dotations & Participations	462 000,00	303 530,00
75	Produits de gestion courante	359 499,00	363 196,35
77	Produits exceptionnels	0,00	2 149,38
	<b>TOTAL</b>	<b>1 895 214,00</b>	<b>1 843 490,56</b>

#### 4. Compte administratif et compte de gestion 2012 – Budget annexe Assainissement

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté.

Il arrête également le Compte de Gestion du Comptable public.

Le Compte Administratif 2012 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » dont la balance générale se résume ainsi, est présenté :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	2 526 488,06	84 962,74
RECETTES INVESTISSEMENT	2 303 644,21	24 940,00
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>-222 843,85</b>	<b>-60 022,74</b>
DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 825 678,00	
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 997 452,61	
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>	<b>171 774,61</b>	
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>-51 069,24</b>	
<b>RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)</b>	<b>-111 091,98</b>	

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, les réalisations annuelles sont présentées Chapitre par Chapitre.

Le conseil a été invité à constater ensuite que le Compte Administratif 2012 du budget principal annexe « ASSAINISSEMENT » est en concordance avec le Compte de Gestion établi par Monsieur Le Receveur Municipal, Comptable de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 21 POUR – 6 CONTRE :**  
**GARRIGUES ANNE- MARIE** représentant : **TERRIBILE ADRIEN, TROISI PASCAL, DUBOIS NATHALIE,**  
**GRIMAL HENRI** représentant : **PASCUAL HELENE – 3 ABSTENTIONS : NADAL THIERRY** représentant :  
**DENESTEBE FLORENCE, COUQUET HENRI**, le maire ayant quitté la salle au moment du vote.

- 1) Procède à l'élection de son Président de séance qui est M. FREY
- 2) Procède au vote du Compte Administratif 2012 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « ASSAINISSEMENT », de la façon suivante

#### A – Section d'investissement :

##### I – DEPENSES :

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
001	Résultat d'inv. reporté	260 409,90	260 409,90	
040	Op. transfert entre section	172 793,00	172 328,89	
041	Opérations patrimoniales	208 164,00	177 231,08	
16	Emprunts & dettes assimilées	830 500,00	828 809,20	
20	Immobilisations incorporelles	54 295,71	26 367,50	16 923,40
21	Immobilisations corporelles	500,00	259,53	
23	Immobilisations en cours	1 137 812,40	1 061 081,96	68 039,34
	<b>TOTAL</b>	<b>2 664 475,01</b>	<b>2 526 488,06</b>	<b>84 962,74</b>

**II – RECETTES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
021	Virement de la section de Fct	248 657,00	0,00	
040	Op. transfert entre section	834 830,00	834 725,77	
041	Opérations patrimoniales	208 164,00	177 231,08	
10	Apport, Dotations, Réserves	219 488,01	219 488,01	
13	Subventions d'investissement	72 374,00	44 679,05	24 940,00
16	Emprunts & dettes assimilées	872 798,00	850 000,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	289,22	
27	Immobilisations financières	208 164,00	177 231,08	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 664 475,01</b>	<b>2 303 644,21</b>	<b>24 940,00</b>

**B – Section de Fonctionnement :**

**I – DEPENSES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE
011	Charges à caractère général	131 729,00	129 064,23
012	Charges de personnel	159 000,00	158 869,22
023	Virement à la section Inv.	248 657,00	0,00
042	Op. transfert entre section	834 830,00	834 725,77
65	Autres charges de gestion	52 727,00	52 653,01
66	Charges financières	648 500,00	648 115,77
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	2 250,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 085 443,00</b>	<b>1 825 678,00</b>

**I – RECETTES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE
042	Op. transfert entre section	172 793,00	172 328,89
70	Produits des services	1 178 745,00	1 211 839,18
74	Dotations & Participations	688 905,00	565 658,18
75	Produits de gestion courante	45 000,00	47 006,92
77	Produits exceptionnels	0,00	619,44
	<b>TOTAL</b>	<b>2 085 443,00</b>	<b>1 997 452,61</b>

**5. Compte administratif et compte de gestion 2012 – Budget annexe PAE des Cayrets**

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté.

Il arrête également le Compte de Gestion du Comptable public.

Le Compte Administratif 2012 du budget annexe « PAE DES CAYRETS » dont la balance générale se résume ainsi, est présenté :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	717 073,93	0,00
RECETTES INVESTISSEMENT	636 965,91	0,00
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>-80 108,02</b>	<b>0,00</b>
DEPENSES FONCTIONNEMENT	39 236,02	
RECETTES FONCTIONNEMENT	39 236,02	
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	

<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>-80 108,02</b>
<b>RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)</b>	<b>-80 108,02</b>

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, les réalisations annuelles sont présentées Chapitre par Chapitre.

Le conseil a été invité à constater ensuite que le Compte Administratif 2012 du budget principal annexe « PAE DES CAYRETS » est en concordance avec le Compte de Gestion établi par Monsieur Le Receveur Municipal, Comptable de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré A LA MAJORITE DES VOTANTS : 21 POUR – 6 CONTRE : GARRIGUES ANNE- MARIE représentant : TERRIBLE ADRIEN, TROISI PASCAL, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI représentant : PASCUAL HELENE – 3 ABSTENTIONS : NADAL THIERRY représentant : DENESTEBE FLORENCE, COUQUET HENRI, le maire ayant quitté la salle au moment du vote.

- 1) Procède à l'élection de son Président de séance qui est M. FREY
- 2) Procède au vote du Compte Administratif 2012 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « PAE DES CAYRETS », de la façon suivante :

**A – Section d'investissement :**

**I – DEPENSES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
001	Résultat d'inv. reporté	69 338,42	69 338,42	
13	Transfert de subventions	9 869,00	9 868,78	
16	Emprunts & dettes assimilées	225 000,00	217 285,44	
23	Immobilisations en cours	420 661,58	420 581,29	
	<b>TOTAL</b>	<b>724 869,00</b>	<b>717 073,93</b>	

**II – RECETTES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
10	Apport, Dotations, Réserves	68 000,00	68 214,05	
13	Subventions d'investissement	429 869,00	568 751,86	
16	Emprunts & dettes assimilées	227 000,00	0,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>724 869,00</b>	<b>636 965,91</b>	

**B – Section de Fonctionnement :**

**I – DEPENSES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE
66	Charges financières	80 000,00	39 236,02
	<b>TOTAL</b>	<b>80 000,00</b>	<b>39 236,02</b>

**I – RECETTES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE
74	Dotations & Participations	80 000,00	39 236,02
	<b>TOTAL</b>	<b>80 000,00</b>	<b>39 236,02</b>

**6. Compte administratif et compte de gestion 2012 – Budget annexe Golf**

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté.  
Il arrête également le Compte de Gestion du Comptable public.

Le Compte Administratif 2012 du budget annexe « GOLF » dont la balance générale se résume ainsi, est présenté :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 338 591,35	2 173,92
RECETTES INVESTISSEMENT	1 152 826,59	0,00
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>-185 764,76</b>	<b>-2 173,92</b>
DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 124 555,84	
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 400 365,36	
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>	<b>275 809,52</b>	

<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>90 044,76</b>
<b>RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)</b>	<b>87 870,84</b>

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, les réalisations annuelles sont présentées Chapitre par Chapitre.

Le conseil a été invité à constater ensuite que le Compte Administratif 2012 du budget principal annexe « GOLF » est en concordance avec le Compte de Gestion établi par Monsieur Le Receveur Municipal, Comptable de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 21 POUR – 6 CONTRE : GARRIGUES ANNE-MARIE** représentant : **TERRIBLE ADRIEN, TROISI PASCAL, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI** représentant : **PASCUAL HELENE – 3 ABSTENTIONS : NADAL THIERRY** représentant : **DENESTEBE FLORENCE, COUQUET HENRI**, le maire ayant quitté la salle au moment du vote.

- 1) Procède à l'élection de son Président de séance qui est M. FREY
- 2) Procède au vote du Compte Administratif 2012 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « GOLF », de la façon suivante :

**A – Section d'investissement :**

**I – DEPENSES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
001	Résultat investiss. reporté	178 148,96	178 148,96	
16	Emprunts & dettes assimilées	115 500,00	114 750,53	
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	240 109,90	137 358,36	2 173,92
23	Immobilisations en cours	1 256 900,00	908 333,50	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 792 658,86</b>	<b>1 338 591,35</b>	<b>2 173,92</b>

**II – RECETTES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
021	Virement de la section de Fct	136 898,00	0,00	
040	Op. transfert entre section	82 130,00	82 130,00	
10	Apport, Dotations, Réserves	256 306,59	256 306,59	
13	Subventions	833 780,00	364 390,00	
16	Emprunts & dettes assimilées	483 544,27	450 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 792 658,86</b>	<b>1 152 826,59</b>	

**B – Section de Fonctionnement :**

**I – DEPENSES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE
023	Virement à la section Inv.	136 898,00	0,00
042	Op. transfert entre section	82 130,00	82 130,00
011	Charges à caractère général	592 514,00	478 435,48
012	Charges de personnel	555 274,00	529 322,60
65	Autres charges de gestion	3 100,00	2 976,00
66	Charges financières	33 198,00	31 691,76
67	Charges exceptionnelles	3,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 403 117,00</b>	<b>1 124 555,84</b>

**I – RECETTES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE
013	Atténuations de charges	49 317,00	29 931,29
70	Produits des services	1 353 800,00	1 351 995,77
74	Dotations & Participations	0,00	5 271,22
77	Produits exceptionnels	0,00	13 167,08
	<b>TOTAL</b>	<b>1 403 117,00</b>	<b>1 400 365,36</b>

**7. Compte administratif et compte de gestion 2012 – Budget annexe Centre Aquatique de l'Archipel**  
En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté.

Il arrête également le Compte de Gestion du Comptable public.

Le Compte Administratif 2012 du budget annexe « CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCIPEL » dont la balance générale se résume ainsi, est présenté :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	59 915,80	5 770,33
RECETTES INVESTISSEMENT	5 801,32	0 00
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>-54 114,48</b>	<b>-5 770,33</b>
DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 123 626,12	
RECETTES FONCTIONNEMENT	2 187 864,91	
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>	<b>64 238,79</b>	
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>10 124,31</b>	
<b>RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)</b>	<b>4 353,98</b>	

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, les réalisations annuelles sont présentées Chapitre par Chapitre.

Le conseil a été invité à constater ensuite que le Compte Administratif 2012 du budget principal annexe « CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCIPEL » est en concordance avec le Compte de Gestion établi par Monsieur Le Receveur Municipal, Comptable de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 21 POUR – 6 CONTRE : GARRIGUES ANNE-MARIE** représentant : TERRIBILE ADRIEN, TROISI PASCAL, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI représentant : PASCUAL HELENE – 3 ABSTENTIONS : NADAL THIERRY représentant : DENESTEBE FLORENCE, COUQUET HENRI, le maire ayant quitté la salle au moment du vote.

- 1) Procède à l'élection de son Président de séance qui est M. FREY
- 2) Procède au vote du Compte Administratif 2012 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCIPEL », de la façon suivante :

**A – Section d'investissement :**

**I – DEPENSES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
001	Résultat investiss. reporté	20 735,82	20 735,82	
20	Immobilisations incorporelles	2 676,00	0,00	2 498,44
21	Immobilisations corporelles	53 182,20	39 179,98	3 271,89
	<b>TOTAL</b>	<b>76 594,02</b>	<b>59 915,80</b>	<b>5 770,33</b>

**II – RECETTES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
021	Virement de la section de Fct	73 469,02	0,00	
040	Op. transfert entre section	3 125,00	2 591,00	
10	Apport, Dotations, Réserves	0,00	3 210,32	
	<b>TOTAL</b>	<b>76 594,02</b>	<b>5 801,32</b>	

**B – Section de Fonctionnement :**

**I – DEPENSES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE
002	Résultat Fonct. reporté	408 665,71	408 665,71
023	Virement à la section Inv.	73 469,02	0,00

042	Op. transfert entre section	3 125,00	2 591,00
011	Charges à caractère général	720 500,00	644 570,24
012	Charges de personnel	1 041 595,00	1 000 567,17
65	Autres charges de gestion	2 232,00	2 232,00
68	Dotat°aux amortissements	65 000,00	65 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 314 586,73</b>	<b>2 123 626,12</b>

**I – RECETTES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE
013	Atténuations de charges	0,00	4 380,48
70	Produits des services	998 940,00	1 053 108,09
74	Dotations & Participations	1 315 646,73	1 119 514,62
77	Produits exceptionnels	0,00	10 861,72
	<b>TOTAL</b>	<b>2 314 586,73</b>	<b>2 187 864,91</b>

**8. Compte administratif et compte de gestion 2012 – Budget annexe ZAC Richelieu Rochelongue**  
En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté.

Il arrête également le Compte de Gestion du Comptable public.

Le Compte Administratif 2012 du budget annexe « ZAC RICHELIEU-ROCHELONGUE » dont la balance générale se résume ainsi, est présenté :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	824 132,60	0,00
RECETTES INVESTISSEMENT	279 120,84	0,00
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>-545 011,76</b>	<b>0,00</b>
DEPENSES FONCTIONNEMENT	245 908,21	
RECETTES FONCTIONNEMENT	335 279,27	
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>	<b>89 371,06</b>	

<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>-455 640,70</b>
<b>RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)</b>	<b>-455 640,70</b>

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, les réalisations annuelles sont présentées Chapitre par Chapitre.

Le conseil a été invité à constater ensuite que le Compte Administratif 2012 du budget principal annexe « ZAC RICHELIEU-ROCHELONGUE » est en concordance avec le Compte de Gestion établi par Monsieur Le Receveur Municipal, Comptable de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 21 POUR – 6 CONTRE : GARRIGUES ANNE-MARIE** représentant : TERRIBILE ADRIEN, TROISI PASCAL, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI représentant : PASCUAL HELENE – 3 ABSTENTIONS : NADAL THIERRY représentant : DENESTEBE FLORENCE, COUQUET HENRI, le maire ayant quitté la salle au moment du vote.

- 1) Procède à l'élection de son Président de séance qui est M. FREY
- 2) Procède au vote du Compte Administratif 2012 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « ZAC RICHELIEU-ROCHELONGUE », de la façon suivante :

**A – Section d'investissement :**

**I – DEPENSES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
001	Résultat d'inv. reporté	760 457,81	760 457,81	

040	Op. transfert entre section	33 917,00	25 218,14	
16	Emprunts & dettes assimilées	49 000,00	38 456,65	
	<b>TOTAL</b>	<b>843 374,81</b>	<b>824 132,60</b>	

**II – RECETTES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
021	Virement de la section de Fct	79 000,00	0,00	
040	Op. transfert entre section	680 727,01	195 473,04	
10	Apport, Dotations, Réserves	83 647,80	83 647,80	
	<b>TOTAL</b>	<b>843 374,81</b>	<b>279 120,84</b>	

**B – Section de Fonctionnement :**

**I – DEPENSES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE
011	Charges à caractère général	3 915,00	0,00
023	Virement à la section Inv.	79 000,00	0,00
042	Op. transfert entre section	680 727,01	195 473,04
043	Op. ordre interne à sect°fonct.	30 000,00	25 217,03
66	Charges financières	30 000,00	25 217,03
67	Charges exceptionnelles	2,00	1,11
	<b>TOTAL</b>	<b>823 644,01</b>	<b>245 908,21</b>

**I – RECETTES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE
042	Op. transfert entre section	33 917,00	25 218,14
043	Op. ordre interne à sect°fonct.	30 000,00	25 217,03
70	Produits des services	680 727,01	195 473,04
75	Autres produits gest°courante	79 000,00	89 371,06
	<b>TOTAL</b>	<b>823 644,01</b>	<b>335 279,27</b>

**9. Compte administratif et compte de gestion 2012 – Budget annexe Ile des Loisirs**

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté.

Il arrête également le Compte de Gestion du Comptable public.

Le Compte Administratif 2012 du budget annexe « ILE DES LOISIRS » dont la balance générale se résume ainsi, est présenté :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	956 595,65	0,00
RECETTES INVESTISSEMENT	700 000,00	0,00
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>-256 595,65</b>	<b>0,00</b>
DEPENSES FONCTIONNEMENT	953 435,84	
RECETTES FONCTIONNEMENT	953 435,84	
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	

<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>-256 595,65</b>
<b>RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)</b>	<b>-256 595,65</b>

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, les réalisations annuelles sont présentées Chapitre par Chapitre.

Le conseil est invité à constater ensuite que le Compte Administratif 2012 du budget principal annexe « ILE DES LOISIRS » est en concordance avec le Compte de Gestion établi par Monsieur Le Receveur Municipal, Comptable de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré A LA MAJORITE DES VOTANTS : 21 POUR – 6 CONTRE : GARRIGUES ANNE-MARIE représentant : TERRIBLE ADRIEN, TROISI PASCAL, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI représentant : PASCUAL HELENE – 3 ABSTENTIONS : NADAL THIERRY représentant : DENESTEBE FLORENCE, COUQUET HENRI, le maire ayant quitté la salle au moment du vote.

- 1) Procède à l'élection de son Président de séance qui est M. FREY
- 2) Procède au vote du Compte Administratif 2012 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « ILE DES LOISIRS », de la façon suivante :

**A – Section d'investissement :**

**I – DEPENSES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
040	Op. transfert entre section	1 097 909,00	933 262,33	
16	Emprunts & dettes assimilées	23 400,00	23 333,32	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 121 309,00</b>	<b>956 595,65</b>	

**II – RECETTES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
16	Emprunts & dettes assimilées	1 121 309,00	700 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 121 309,00</b>	<b>700 000,00</b>	

**B – Section de Fonctionnement :**

**I – DEPENSES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE
011	Charges à caractère général	1 077 509,00	913 088,82
043	Op. ordre intérieur sect°fct	20 400,00	20 173,51
66	Charges financières	20 400,00	20 173,51
	<b>TOTAL</b>	<b>1 118 309,00</b>	<b>953 435,84</b>

**I – RECETTES :**

Cpte	INTITULE	PREVU	REALISE
042	Op. transfert entre section	1 097 909,00	933 262,33
043	Op. ordre intérieur sect°fct	20 400,00	20 173,51
	<b>TOTAL</b>	<b>1 118 309,00</b>	<b>953 435,84</b>

**10. Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement et des restes à réaliser de l'exercice 2012**

En application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

**BUDGET PRINCIPAL :**

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 du budget principal de la ville, comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2012</b>	
Excédent de fonctionnement	5 908 436,24
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2012</b>	
Besoin de financement	- 3 629 301,69
<b>RESTES A REALISE</b>	
Dépenses	1 196 056,28
Recettes	568 008,22
Solde des restes à réaliser	- 628 048,06
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement	4 257 349,75
Affectation complémentaire en réserves	1 504 086,49
Affectation en excédent de fonctionnement reporté	147 000,00

**Budget annexe du GOLF :**

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 du budget du GOLF, comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2012</b>	
Excédent de fonctionnement	275 809,52
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2012</b>	
Besoin de financement	-185 764,76
<b>RESTES A REALISER</b>	
Dépenses	2 173,92
Recettes	
Solde des restes à réaliser	-2 173,92
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement	187 938,68
Affectation complémentaire en réserves	87 870,84

**Budget annexe de l'EAU :**

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 du budget de l'EAU, comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2012</b>	
Excédent de fonctionnement	393 382,61
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2012</b>	
Besoin de financement	-6 542,09
<b>RESTES A REALISER</b>	
Dépenses	210 055,88
Recettes	180 011,00
Solde des restes à réaliser	-30 044,88
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement	36 586,97
Affectation complémentaire en réserves	356 795,64

**4) Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT :**

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 du budget de l'ASSAINISSEMENT, comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2012</b>	
Excédent de fonctionnement	171 774,61
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2012</b>	
Besoin de financement	-222 843,85
<b>RESTES A REALISER</b>	
Dépenses	84 962,74
Recettes	24 940,00
Solde des restes à réaliser	-60 022,74
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement	171 774,61
Affectation complémentaire en réserves	

**5) Budget annexe PAE DES CAYRETS :**

Il est proposé la reprise du résultat d'investissement de l'exercice 2012 du budget PAE DES CAYRETS, comme suit :

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2012</b>	
Besoin de financement	-80 108,02

**6) Budget annexe ZAC RICHELIEU ROCHELONGUE :**

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 du budget ZAC Richelieu-Rochelongue, comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2012</b>	
Excédent de fonctionnement	89 371,06
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2012</b>	
Besoin de financement	-545 011,76

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b> Exécution du virement à la section d'investissement	89 371,06
---	-----------

**7) Budget annexe ILE DES LOISIRS :**

Il est proposé la reprise du résultat d'investissement de l'exercice 2012 du budget ILE DES LOISIRS, comme suit :

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2012</b> Besoin de financement	-256 595,65
---	-------------

**7) Budget annexe CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL:**

Il est proposé la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2012 du budget du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL, comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2012</b> Excédent de fonctionnement	64 238,79
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2012</b> Besoin de financement	-54 114,48
<b>RESTES A REALISER</b>	
Dépenses	5 770,33
Recettes	-5 770,33
Solde des restes à réaliser	-5 770,33
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement	59 884,81
Affectation en excédent de fonctionnement reporté	4 353,98

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 23 POUR – 6 CONTRE : GARRIGUES ANNE-MARIE** représentant : TERRIBILE ADRIEN, TROISI PASCAL, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI représentant : PASCUAL HELENE – 3 ABSTENTIONS : NADAL THIERRY représentant : DENESTEBE FLORENCE, COUQUET HENRI

**1) Budget principal :**

- D'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal de la ville 2012, qui s'élève à 5 908 436,24 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2012, pour 4 257 349,75 €, au financement des dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice 2013 pour 1 504 086,49 €, et en excédent de fonctionnement reporté pour 147 000 €.

**2) Budget annexe du GOLF :**

- D'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Budget 2012 du GOLF, qui s'élève à 275 809,52 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2012 pour 187 938,68 € et au financement des dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice 2013 pour 87 870,84 €.

**3) Budget annexe de l'EAU :**

- D'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Budget 2012 de l'EAU, qui s'élève à 393 382,61 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2012 pour 36 586,97 € et à la diminution du recours à l'emprunt pour 326 533 €.

**4) Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT :**

- D'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Budget 2012 de l'ASSAINISSEMENT, qui s'élève à 171 774,61 €, à la couverture d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2012.

**5) Budget annexe de la ZAC RICHELIEU ROCHELONGUE :**

- D'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Budget 2012 de la ZAC RICHELIEU ROCHELONGUE, qui s'élève à 89 371,06 € à la couverture d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2012.

6) Budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL :

- D'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Budget 2012 du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL, qui s'élève à 64 238,79 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2012 pour 59 884,81 et en excédent de fonctionnement reporté pour 4 353,98 €.

7) Budget Principal et Budgets annexes :

- De prendre en compte les résultats d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2012, comme définis ci dessus.

11. Budget supplémentaire 2013 - Budget principal Ville

Le Budget Supplémentaire 2013 du Budget principal de la Ville est présenté, la balance générale est la suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2012 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES	Propositions
011 Charges à caractère général	10 600,00
014 Atténuations de produits	134 377,00
023 Virement à la section d'investissement	39 025,00
65 Autres charges de gestion courante	72 905,00
68 Dotations aux provisions	147 000,00
042 Op. d'ordre de transfert entre sections	16 888,00
<b>TOTAL</b>	<b>420 795,00</b>

RECETTES	Propositions
002 Excédent de fonctionnement reporté	147 000,00
013 Atténuations de charges	597,00
73 Impôts et Taxes	165 823,00
74 Dotations et participations	88 460,00
77 Produits exceptionnels	18 915,00
<b>TOTAL</b>	<b>420 795,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES	Propositions
001 Résultat d'investissement reporté	3 629 301,69
20 Immobilisations incorporelles	254 890,63
204 Subventions d'équipement	145 049,79
21 Immobilisations corporelles	396 490,12
23 Immobilisation en cours	528 782,26
27 Autres immobilisations financières	43 506,83
45 Opérations pour comptes de tiers	7 092,60
041 Opérations patrimoniales	315 224,72
Opération n°11 – Bâtiment (amélioration) APB01	7 242,00
Opération n°13 – Environnement APEV03	-18 622,00
Opération n°15 – Réseau pluvial APRP05	6 100,00
Opération n°16 – Urbanisme APU06	77 645,00
Opération n°24 – Extension cimetière APV24	18 747,00
Opération n°26 – Route de Rochelongue APV26	113 265,00
Opération n°27 – Espace Public Centre Port APV27	33 000,00
Opération n°29 – Maison des Sces publics Grau APB29	-1 015,00
Opération n°31 – Front de mer Saint Vincent APV31	811 300,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 368 000,64</b>

RECETTES	Propositions
024 Produits des cessions d'immobilisations	694 500,00
10 Dotations, fonds divers, réserves	5 761 436,24
13 Subventions d'investissement	526 009,22
16 Emprunts et dettes	-1 012 156,54

27	Autres immobilisations financières	20 400,00
45	Opérations pour comptes de tiers	6 674,00
021	Virement de la section de fonctionnement	39 025,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	16 888,00
041	Opérations patrimoniales	315 224,72
<b>TOTAL</b>		<b>6 368 000,64</b>

Le conseil a été invité à approuver, après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2013 du budget principal de la ville présenté par nature et chapitre et à constituer une provision pour risque à hauteur de 294 000 € et de l'étaler sur deux ans.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 23 POUR – 6 CONTRE : GARRIGUES ANNE-MARIE** représentant : TERRIBILE ADRIEN, TROISI PASCAL, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI représentant : PASCUAL HELENE – 3 ABSTENTIONS : NADAL THIERRY représentant : DENESTEBE FLORENCE, COUQUET HENRI

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné le budget supplémentaire 2013 du budget principal de la Ville présenté par nature et chapitre.
- **DE CONSTITUER** une provision pour risque à hauteur de 294 000 € et de l'étaler sur deux ans.

## 12. Budget supplémentaire 2013 - Budget annexe Eau

Le Budget Supplémentaire 2013 du budget annexe EAU est présenté, la balance générale est la suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2012 :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Propositions
011 Charges à caractère général	-10 000,00
65 Autres charges de gestion courante	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Propositions
001 Résultat d'investissement reporté	6 542,06
23 Immobilisations en cours	271 729,42
041 Opérations patrimoniales	45 342,87
<b>TOTAL</b>	<b>323 614,35</b>

RECETTES	Propositions
10 Dotations, fonds divers, réserves	393 382,61
13 Subventions d'investissement	180 011,00
16 Emprunts et dettes	-326 533,00
27 Autres immobilisations financières	31 410,87
041 Opérations patrimoniales	45 342,87
<b>TOTAL</b>	<b>323 614,35</b>

Le conseil a été invité à approuver, après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2013 du budget annexe EAU présenté par nature et chapitre

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 23 POUR – 6 CONTRE : GARRIGUES ANNE-MARIE** représentant : TERRIBILE ADRIEN, TROISI PASCAL, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI représentant : PASCUAL HELENE – 3 ABSTENTIONS : NADAL THIERRY représentant : DENESTEBE FLORENCE, COUQUET HENRI

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné le budget supplémentaire 2013 du budget annexe EAU présenté par nature et chapitre.

### 13. Budget supplémentaire 2013 - Budget annexe Assainissement

Le Budget Supplémentaire 2013 du budget annexe ASSAINISSEMENT est présenté, la balance générale est la suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2012 :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	Propositions
65 Autres charges de gestion courante	550 251,50
<b>TOTAL</b>	<b>550 251,50</b>

RECETTES	Propositions
74 Dotations et participations	550 251,50
<b>TOTAL</b>	<b>550 251,50</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Propositions
001 Résultat d'investissement reporté	222 843,85
20 Immobilisations incorporelles	16 923,40
23 Immobilisations en cours	68 039,34
041 Opérations patrimoniales	13 847,00
<b>TOTAL</b>	<b>321 653,59</b>

RECETTES	Propositions
10 Dotations, fonds divers, réserves	171 774,61
13 Subventions d'investissement	24 940,00
16 Emprunts et dettes	97 244,98
27 Immobilisations financières	13 847,00
041 Opérations patrimoniales	13 847,00
<b>TOTAL</b>	<b>321 653,59</b>

Le conseil a été invité à approuver, après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2013 du budget annexe ASSAINISSEMENT présenté par nature et chapitre

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 23 POUR – 6 CONTRE :**  
**GARRIGUES ANNE-MARIE** représentant : **TERRIBILE ADRIEN, TROISI PASCAL, DUBOIS NATHALIE,**  
**GRIMAL HENRI** représentant : **PASCUAL HELENE – 3 ABSTENTIONS : NADAL THIERRY** représentant :  
**DENESTEBE FLORENCE, COUQUET HENRI**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné le budget supplémentaire 2013 du budget annexe ASSAINISSEMENT présenté par nature et chapitre.

### 14. Budget supplémentaire 2013 - Budget annexe PAE des Cayrets

Le Budget Supplémentaire 2013 du budget annexe PAE des CAYRETS est présenté, la balance générale est la suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2012 :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Propositions
001 Résultat d'investissement reporté	80 108,02
041 Opérations patrimoniales	188 150,85
<b>TOTAL</b>	<b>268 258,87</b>

RECETTES	Propositions
16 Emprunts et dettes	80 108,02
041 Opérations patrimoniales	188 150,85
<b>TOTAL</b>	<b>268 258,87</b>

Le conseil a été invité à approuver, après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2013 du budget annexe PAE des CAYRETS présenté par nature et chapitre

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 23 POUR – 6 CONTRE :**  
**GARRIGUES ANNE-MARIE** représentant : **TERRIBLE ADRIEN, TROISI PASCAL, DUBOIS NATHALIE,**  
**GRIMAL HENRI** représentant : **PASCUAL HELENE – 3 ABSTENTIONS :** **NADAL THIERRY** représentant :  
**DENESTEBE FLORENCE, COUQUET HENRI**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné le budget supplémentaire 2013 du budget annexe PAE des

#### 15. Budget supplémentaire 2013 - Budget annexe Golf

Le Budget Supplémentaire 2013 du budget annexe GOLF est présenté, la balance générale est la suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2012 :

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES</b>	<b>Propositions</b>
001 Résultat d'investissement reporté	185 764,76
21 Immobilisations corporelles	15 773,92
23 Immobilisations en cours	225 100,00
041 Opérations patrimoniales	95 701,00
<b>TOTAL</b>	<b>522 339,68</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Propositions</b>
10 Dotations, fonds divers, réserves	275 809,52
16 Emprunts et dettes	150 829,16
041 Opérations patrimoniales	95 701,00
<b>TOTAL</b>	<b>522 339,68</b>

Le conseil a été invité à approuver, après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2013 du budget annexe GOLF présenté par nature et chapitre

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 23 POUR – 6 CONTRE :**  
**GARRIGUES ANNE-MARIE** représentant : **TERRIBLE ADRIEN, TROISI PASCAL, DUBOIS NATHALIE,**  
**GRIMAL HENRI** représentant : **PASCUAL HELENE – 3 ABSTENTIONS :** **NADAL THIERRY** représentant :  
**DENESTEBE FLORENCE, COUQUET HENRI**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné le budget supplémentaire 2013 du budget annexe GOLF présenté par nature et chapitre.

#### 16. Budget supplémentaire 2013 - Budget annexe Centre Aquatique de l'Archipel

Le Budget Supplémentaire 2013 du budget annexe CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL est présenté, la balance générale est la suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2012 :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>RECETTES</b>	<b>Propositions</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	59 884,81
74 Subventions et participations	4 353,98
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES</b>	<b>Propositions</b>
001 Résultat d'investissement reporté	54 114,48
20 Immobilisations incorporelles	2 498,44
21 Immobilisations corporelles	3 271,89
<b>TOTAL</b>	<b>59 884,81</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Propositions</b>
10 Dotations, fonds divers, réserves	59 884,81

Le conseil a été invité à approuver, après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2013 du budget annexe CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL présenté par nature et chapitre

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 23 POUR – 6 CONTRE :**  
**GARRIGUES ANNE-MARIE** représentant : **TERRIBILE ADRIEN, TROISI PASCAL, DUBOIS NATHALIE,**  
**GRIMAL HENRI** représentant : **PASCUAL HELENE – 3 ABSTENTIONS :** **NADAL THIERRY** représentant :  
**DENESTEBE FLORENCE, COUQUET HENRI**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné le budget supplémentaire 2013 du budget annexe CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL présenté par nature et chapitre.

#### 17. Budget supplémentaire 2013 - Budget annexe ZAC Richelieu Rochelongue

Le Budget Supplémentaire 2013 du budget annexe ZAC RICHELIEU-ROCHELONGUE est présenté, la balance générale est la suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2012 :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<b>DEPENSES</b>	<b>Propositions</b>
67 Charges exceptionnelles	1,00
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	455 641,70
<b>TOTAL</b>	<b>455 642,70</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Propositions</b>
70 Produits des services et ventes diverses	455 641,70
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	1,00
<b>TOTAL</b>	<b>455 642,70</b>

##### SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>DEPENSES</b>	<b>Propositions</b>
001 Résultat d'investissement reporté	545 011,76
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1,00
<b>TOTAL</b>	<b>545 012,76</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Propositions</b>
10 Dotations, fonds divers, réserves	89 371,06
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	455 641,70
<b>TOTAL</b>	<b>545 012,76</b>

Le conseil a été invité à approuver, après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2013 du budget annexe ZAC RICHELIEU-ROCHELONGUE présenté par nature et chapitre

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 23 POUR – 6 CONTRE :**  
**GARRIGUES ANNE-MARIE** représentant : **TERRIBILE ADRIEN, TROISI PASCAL, DUBOIS NATHALIE,**  
**GRIMAL HENRI** représentant : **PASCUAL HELENE – 3 ABSTENTIONS :** **NADAL THIERRY** représentant :  
**DENESTEBE FLORENCE, COUQUET HENRI**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné le budget supplémentaire 2013 du budget annexe ZAC RICHELIEU-ROCHELONGUE présenté par nature et chapitre.

#### 18. Budget supplémentaire 2013 - Budget annexe Ile des Loisirs

Le Budget Supplémentaire 2013 du budget annexe Ile des Loisirs est présenté, la balance générale est la suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2012 :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<b>DEPENSES</b>	<b>Propositions</b>
011 Charges à caractère général	119 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>119 000,00</b>

RECETTES	Propositions
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	119 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>119 000,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES	Propositions
001 Résultat d'investissement reporté	256 595,65
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	119 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>375 595,65</b>

RECETTES	Propositions
16 Emprunts et dettes	375 595,65
<b>TOTAL</b>	<b>375 595,65</b>

Le conseil a été invité à approuver, après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2013 du budget annexe Ile des Loisirs présenté par nature et chapitre

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 23 POUR – 6 CONTRE :**  
**GARRIGUES ANNE-MARIE** représentant : **TERRIBILE ADRIEN, TROISI PASCAL, DUBOIS NATHALIE,**  
**GRIMAL HENRI** représentant : **PASCUAL HELENE – 3 ABSTENTIONS :** **NADAL THIERRY** représentant :  
**DENESTEBE FLORENCE, COUQUET HENRI**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné le budget supplémentaire 2013 du budget annexe ILE DES LOISIRS présenté par nature et chapitre.

**19. Modification de l'autorisation de programme « Front de mer »**

Le conseil municipal a approuvé le 19 décembre 2012 des autorisations de programme et en particulier celle concernant le front de mer du Grau.

Les travaux d'aménagement prévoient au démarrage du projet un revêtement en béton coloré marqué.

Aujourd'hui, le revêtement finalement adopté en pavé calcaire et diverses petites améliorations permettent d'offrir un aménagement beaucoup plus qualitatif et en harmonie avec le reste des prestations réalisées, mais cela majore le coût total des travaux, rendant nécessaire l'augmentation de l'enveloppe globale de l'autorisation de programme à hauteur de 350.000 €.

Les crédits de paiement sont également modifiés en 2013, pour des tranches conditionnelles ayant été affirmées dès à présent.

L'autorisation de Programme APV 31 s'établit ainsi :

Autorisation de Programme	Montant de l'A.P.	Réalisé antérieur	Crédit de Paiement 2013
APV31 Front de Mer	5.253.600 €	568.695,55 €	4.684.900,00 €

Des aides financières de la Région ainsi que du Département dans le cadre du contrat de territoire, permettront de compenser cette majoration de dépenses.

Il a été proposé de voter la modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants qui sont, par ailleurs, soumis à l'approbation du conseil dans le cadre du Budget Supplémentaire de la ville.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 24 POUR – 3 CONTRE :**  
**GARRIGUES ANNE-MARIE** représentant : **TERRIBILE ADRIEN, TROISI PASCAL – 5 ABSTENTIONS :**

NADAL THIERRY représentant : DENESTEBE FLORENCE, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI  
représentant : PASCUAL HELENE

- De modifier le montant global de l'autorisation de programme du front de mer (APV 31) et des crédits de paiements correspondants portant le montant de l'autorisation de programme à 5.253.600 €.

## 20. Approbation Compte administratif 2012 de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde

En application de l'Article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'approuver les budgets annuels de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde.

Lors de sa réunion du 22 mars 2013, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a approuvé à l'Unanimité les résultats des Comptes Administratifs 2012 concernant le budget principal et le budget annexe : Accueil / Place de marché / Promotion / Développement touristique des territoires / Boutique :

### 1) BUDGET PRINCIPAL

	Prévu	Réalisé
Dépenses d'investissement	103 413,69 €	60 998,15 €
Recettes d'investissement (dont résultat reporté N-1)	103 413,69 €	103 413,69 €
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>42 415,54 €</b>
Dépenses de fonctionnement	3 333 850,89 €	3 184 663,30 €
Recettes de fonctionnement (dont résultat reporté N-1)	3 333 850,89 €	3 319 074,38 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>134 411,08 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>		<b>176 826,62 €</b>

### 2) BUDGET ANNEXE : Accueil / Place de marché / Promotion / Développement touristique des territoires / Boutique

	Prévu	Réalisé
Dépenses de fonctionnement	138 134,59 €	125 651,13 €
Recettes de fonctionnement	138 134,59 €	125 651,13 €
<b>Résultat de Fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>

Le conseil a été invité à approuver les Comptes Administratifs 2012 de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde.

Le conseil, après en avoir délibéré DECIDE A LA MAJORITE : 27 POUR – 6 CONTRE : GARRIGUES ANNE-MARIE représentant : TERRIBILE ADRIEN, TROISI PASCAL, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI représentant : PASCUAL HELENE

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2012, budget général et budget annexe, dans les conditions susvisées.

## 21. Approbation Budget Primitif 2013 de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde

En application de l'Article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets et les comptes de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil que lors de sa réunion du 22 mars 2013, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a approuvé à l'Unanimité le Budget Primitif 2013.

Le Budget Primitif de l'exercice 2013 de l'Office de Tourisme s'établit de la façon suivante :

- Budget principal
- Budget annexe

1) Budget principal 2013  
Office de Tourisme du Cap d'Agde

**A) FONCTIONNEMENT**

011	Charges à caractère général	1 704 997,93 €
012	Charges de personnel	1 628 575,75 €
65	Autres charges de gestion courante	91 579,98 €
67	Charges exceptionnelles	350,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 931,91 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>3 471 935,57 €</b>

002	Résultat reporté	134 411,08 €
013	Atténuations de charges	6 531,05 €
70	Ventes de produits, marchandises, prestations de service	86 528,98 €
74	Subvention d'exploitation	1 737 761,56 €
75	Autres produits de gestion courante	1 499 390,90 €
77	Autres produits exceptionnels	7 312,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>3 471 935,57 €</b>

**B) INVESTISSEMENT**

20	Immobilisations incorporelles	31 105,00 €
21	Immobilisations corporelles	57 742,45 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>88 847,45 €</b>

001	Résultat d'investissement reporté	42 415,54 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 500,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 931,91 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>88 847,45 €</b>

2) Budget annexe 2013  
Accueil, Réservation, Développement touristique des territoires, Promotion, Boutique

**FONCTIONNEMENT**

011	Charges à caractère général	24 320,00 €
012	Charges de personnel	84 428,98 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>108 748,98 €</b>

70	Ventes de produits, prestations de services, marchandises	18 069,00 €
74	Subventions d'exploitation	90 679,98 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>108 748,98 €</b>

Le conseil a été invité à approuver le Budget Primitif 2013 : Budget général et budget annexe de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE : 27 POUR – 5 CONTRE : GARRIGUES ANNE-MARIE** représentant : **TERRIBLE ADRIEN, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI** représentant : **PASCUAL HELENE – 1 ABSTENTION : TROISI PASCAL**

➤ **D'APPROUVER** le budget primitif 2013, budget principal et budget annexe, dans les conditions susvisées.

## **22. Demande de décharge en responsabilité de régisseur de recette de la régie des droits de place.**

Conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-ABM du 21 avril 2006, les régisseurs de recettes nommés par arrêté du Maire sont personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Dans ce cadre, le déficit sur une régie, constaté par le comptable public dans un procès verbal de vérification, engendre l'établissement d'un ordre de versement émis par l'ordonnateur à l'encontre du régisseur.

Si le déficit est intervenu à la suite de circonstances de force majeure, indépendantes de la responsabilité du régisseur, le régisseur a la possibilité de déposer une demande de décharge en responsabilité auprès du Trésorier Payeur Général du Département. Le cas échéant, si les circonstances de force majeure ne sont pas réunies, une demande de remise gracieuse peut également être sollicitée.

A l'issue de la procédure, soit le régisseur est mis en débet : il a alors l'obligation de rembourser les fonds sur ses deniers personnels, soit la décharge en responsabilité est accordée et le déficit est à la charge du budget de la ville.

Pour l'instruction de ces dossiers, l'assemblée délibérante est tenue de donner son avis sur les demandes de décharge en responsabilité ou remise gracieuse.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la demande de décharge en responsabilité sollicitée par le régisseur des Droits de Place, à la suite d'un vol de caisse intervenu le 6 août 2012 pour un montant de 516 €, conformément aux termes du procès-verbal de dépôt de plainte enregistré le jour même au commissariat de police d'Agde.

Il a été précisé que ce déficit est intervenu indépendamment de la bonne volonté du régisseur qui exerce ses fonctions consciencieusement et au sujet duquel aucune faute ni négligence n'est à relever, eu égard aux montants encaissés sur cette régie notamment.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR – 4 ABSTENTIONS : TROISI PASCAL, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI** représentant : **PASCUAL HELENE**

➤ **D'EMETTRE** un avis favorable sur la demande de décharge en responsabilité sollicitée par le régisseur de la régie de l'Exploitation Commerciale du Domaine Public, à la suite du vol intervenu sur sa régie le 6 août 2012 pour un montant total de 516 €.

## **23. Attribution de subventions aux associations**

Dans sa séance du 20 février 2013, le conseil municipal a procédé au vote des subventions ordinaires annuelles attribuées aux associations locales pour l'exercice 2013.

Il a été proposé aujourd'hui au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2013, aux associations suivantes pour lesquelles les dossiers n'étaient pas complets lors du précédent conseil municipal :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Les amis de Fort Brescou	1500
GAMUCA	600
Le chat agathois	3000

Il a été également proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Associations	Montant	Objet
Association des artistes peintres agathois	420	Animations et concours d'arts plastiques pour les enfants au Grau d'Agde et au Cap d'Agde en avril, juin et juillet 2013.
Compagnie des artistes	3000	Création d'une comédie "Opération coquillage".
Compagnie des objets trouvés	8000	Création d'un nouveau spectacle "Un long regard silencieux" et représentations en juillet et août 2013.
Compagnie les cabotins	1500	4 représentations gratuites de la pièce de théâtre "le dindon" de Feydeau en mai, juin et septembre 2013.
Escolo dau sarret	1500	Travaux d'aménagement intérieur de la Maison Berthelot
Ibis	5000	Fouilles archéologiques subaquatiques sur le site de la Motte I dans l'Hérault.
Jazzinade	10000	Organisation de la 12ème nuit du Jazz le 06 juillet 2013 au Château Laurens.
La passerelle	300	Évolution site internet et animations réseaux sociaux.
Association philatélique agathoise	100	Achat de matériels pour les expositions Vinocap et Agde au fil du temps.
Agde raid aventure	2500	Participation à la Coupe d'Europe en Slovénie et à la Coupe du monde en Espagne.
A.L.T.L.	13000	Journées du terroir 2013 au Château Laurens en juin.
La gaule agathoise	500	Animations de pêche à la truite organisées au Mail de Rochelongue en avril, mai et septembre 2013
NACL	3000	Partenariat : Courses au large en Méditerranée et Atlantique
ADENA	10000	Participation au financement d'un poste d'animateur nature à mi-temps, sur l'année 2013, selon convention ci-annexée.
Once upon a time tennis	25000	Partenariat : Organisation de la finale nationale de la OUATT fin juin au Centre international de tennis.
Ligue contre le cancer	500	Marathon 2 l'espoir réalisé par Guy AMALFITANO en partenariat avec la Ligue contre le cancer.

Il a été proposé d'allouer ce jour 89 420 euros de subventions dont 5100 euros de subventions de fonctionnement et 84320 euros de subventions exceptionnelles.

Le conseil a été invité à attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus, à approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'ADENA et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus,
- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'ADENA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- De préciser que les dépenses, pour un montant de 89 420 euros seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

#### 24. Attribution de subventions aux associations dans le cadre du CUCS

La Ville a programmé des crédits spécifiques, sur l'exercice 2013, à destination des associations ayant répondu à l'appel à projets lancé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Les subventions suivantes sont proposées :

Association	Action	Montant
LEO LAGRANGE	Prévention du surendettement	800
ASSO CONSEIL 34	Prévention des risques Internet	2000
M.L.I. CENTRE HERAULT	Codes de conduite	1000
LEO LAGRANGE	Français, langue d'insertion	1500
A.D.I.L.	Renforcement des permanences d'information au logement	500
TOUT SIMPLEMENT ENSEMBLE	Sorties culturelles pour les femmes	500
TOUT SIMPLEMENT ENSEMBLE	Participation concours Ile des machines	500
LES FOYERS RURAUX DE L'HERAULT	Les portes du temps/Canal du Midi	1500
LEO LAGRANGE	Soutien à la parentalité	1500
DIMENSION 34	Création d'une troupe de spectacle Hip Hop	500
GENERATION MUSIC	Spectacle théâtral et musical : Culture gitane	1000
C.O.M.H.A	Ateliers créatifs de remobilisation	1500
IMAGINEIRE	Atelier du patrimoine maritime et fluvial	2000
LOVE FLAM & CO	La roulotte savante... en marche	1000
MOUVEMENT FRANÇAIS DU PLANNING FAMILIAL	Atelier de prévention des risques sexuels	1000

CENTRE DE LOISIRS DES JEUNES	Accueil de loisirs	13000
ATHLETIC CLUB DES PAYS D'AGDE	Athlez-vous bien	500
IMAGINEIRE	Master class Kajon	1000
COMPAGNIE LES CABOTINS	Stage théâtre pour ados	500

Soit un total de 31 800 € de subventions.

Il a été précisé que ces subventions viennent en supplément de celles accordées par l'ACSE, le Conseil Général, la CAF et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, selon les projets.

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'attribuer les subventions telles que présentées ci-dessus ;
- De préciser que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013 de la Ville.

#### 25. Suivi des récifs artificiels de la ville d'Agde - Demande de financements

Agde bénéficie de l'installation de récifs artificiels en mer depuis de nombreuses années avec pour objectif prioritaire de soutenir la pêche locale petits métiers et de gérer durablement les ressources halieutiques.

La dernière immersion de modules de différents types, dans l'aire marine protégée de la côte agathoise, date de septembre 2009.

Un suivi scientifique sur une période de cinq ans est obligatoire pour ce type d'aménagement en mer bénéficiant de subventions publiques.

Il doit permettre de :

- décrire la colonisation des récifs artificiels immergés par la faune et la flore depuis leur immersion, en privilégiant les espèces d'intérêt commercial
- comparer les caractéristiques des zones d'immersion de récifs avec des zones non aménagées
- évaluer le «comportement» des ouvrages par rapport aux contraintes naturelles, (enfouissement, envasement...)
- mesurer l'impact de ces immersions sur la pêche professionnelle locale

- formuler des propositions pour de futurs aménagements au moyen de récifs artificiels

Ce suivi est effectué au moyen de plongées sous-marines et de pêches expérimentales avec les pêcheurs petits métiers locaux.

Sur ces bases, un suivi scientifique a été mené pendant trois ans et doit se poursuivre en 2013. Il sera engagé sous la coordination de la direction de la gestion du milieu marin de la ville qui dispose de plongeurs scientifiques qualifiés, avec l'intervention de pêcheurs professionnels petits métiers et d'autres plongeurs scientifiques.

Ce site d'immersion de récifs est considéré comme pilote par la Région Languedoc Roussillon et bénéficie du soutien du conseil général de l'Hérault.

La réalisation de ce suivi scientifique est estimée à 34 630 € HT.

Le conseil municipal a été invité à solliciter le partenariat financier le plus large possible.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** le plus large partenariat financier possible
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **26. Demande de financement pour la réalisation de travaux d'éclairage public**

Par délibération en date du 2 juillet 2007, la Ville s'est engagée dans un contrat de Partenariat Public Privé pour la conception, la réalisation, le préfinancement, l'exploitation, la gestion et le renouvellement des installations d'éclairage public et la mise en lumière des sites remarquables de la commune.

Ce partenariat Public – Privé s'inscrit pleinement dans le Projet Communal de Développement Durable qui a défini 14 objectifs à atteindre et plus particulièrement l'axe 4 qui vise à réaliser des économies d'énergie par la mise en place d'équipements d'éclairage public moins énergivores.

Dans le cadre du programme travaux pré-financés du contrat de PPP, il reste à engager une année de travaux programmés pour un montant total de 1 062 158,92 € HT.

Au titre de l'année 2013, le montant remboursé par la Ville pour les travaux pré-financés des tranches 1 à 10 s'élève à 501 600 € HT.

Aussi, pour mener à bien ces travaux d'économie d'énergie, le conseil municipal a été invité à solliciter le partenariat financier le plus large possible.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE DECLARER** que le projet s'inscrit pleinement dans les orientations du Plan Communal de Développement Durable
- **DE SOLLICITER** l'aide financière la plus élevée possible des partenaires concernés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **27. Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau - poste chargé de missions sur les pollutions toxiques et industrielles dispersées**

La Ville d'Agde a engagé une démarche volontariste de lutte contre les pollutions toxiques et diffuses sur l'ensemble de la Commune en 2012.

Le recrutement d'un chargé de mission a permis de débiter les prestations inhérentes à ce dossier.

Le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse permet de financer ce poste pour l'année 2013.

Le conseil a été invité à solliciter ce partenaire pour obtenir le plus large partenariat financier sur ce dossier.

Le montant prévisionnel de la dépense sur cet exercice est estimé à 37 000 euros.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De demander la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement du poste de chargé de mission sur le suivi des pollutions toxiques et industrielles dispersées.

## **28. Acquisition de plusieurs parcelles appartenant au Conseil Général de l'Hérault - route de Rochelongue**

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

Malgré la convention du 29 octobre 2009 relative au transfert de la route départementale RD32 E11 (section entre le PR 1 +380 et le PR 4 +150, c'est-à-dire la section entre le pont et le rond point de Rochelongue) dans le domaine public communal, le Conseil Général de l'Hérault est toujours propriétaire des parcelles suivantes, situées route de Rochelongue, en zone NC2 du POS :

- Parcelle section NC n° 0037, en nature de « vignes » et d'une surface de 303 m<sup>2</sup>,
- Parcelle section NC n° 0038, en nature de « terre » et d'une surface de 24 m<sup>2</sup>,
- Parcelle section NC n° 0041, en nature de « terre » et d'une surface de 83 m<sup>2</sup>,
- Parcelle section NC n° 0042, en nature de « vignes » et d'une surface de 132 m<sup>2</sup>,
- Parcelle section NA n° 0043, en nature de « terrain d'agrément » et d'une surface de 480 m<sup>2</sup>,
- Parcelle section NA n° 0044, en nature de « terre » et d'une surface de 131 m<sup>2</sup>,
- Parcelle section NA n° 0062, en nature de « terrain d'agrément » et d'une surface de 207 m<sup>2</sup>,
- Parcelle section NA n° 0063, en nature de « terre »  
et d'une surface de 147 m<sup>2</sup>,
- Parcelle section NA n° 0066, en nature de « terre » et d'une surface de 118 m<sup>2</sup>,
- Parcelle section NA n° 0069, en nature de « terre » et d'une surface de 20 m<sup>2</sup>,
- Parcelle section NA n° 0070, en nature de « terre » et d'une surface de 304 m<sup>2</sup>.

Par délibération du 08/04/2013, l'assemblée départementale a accepté le principe de la cession à titre gratuit des parcelles indiquées ci-dessus.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit des parcelles du Conseil Général de l'Hérault décrites ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** à titre gratuit les parcelles du Conseil Général de l'Hérault décrites ci-dessus,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

## **29. Acquisition de la parcelle MB 0506 et de l'emprise à extraire de la parcelle MB 0296**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de Notre Dame à Saint Martin, la Commune a pris contact avec la SCI Sainte Marie, représentée par Mme PETIT Fabienne, propriétaire de la parcelle cadastrée section MB numéro 0506 d'une surface de 230 m<sup>2</sup> et d'une emprise de 80 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MB n°0296, toute deux en nature de « terrain d'agrément », pour lui proposer d'acquérir ces dernières.

Après négociation, un accord est possible pour réaliser une acquisition selon les modalités suivantes :

- Report des droits à bâtir attachés à la parcelle MB 0506 sur la parcelle MB 0505 et ceux attachés à l'emprise à extraire de la parcelle MB 0296 sur le solde de cette dernière (en cours de division).
- Paiement d'un prix de 6 000 €.

Enfin, les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MB n° 0506 et de l'emprise de 80 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MB n°0296 selon les modalités décrites

ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée section MB n° 0506 et l'emprise de 80 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MB n°0296, selon les modalités décrites ci-dessus,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **30. Acquisition d'une partie de la parcelle ML 0167 - chemin des Petits Pins - M. et Mme DUPUY**

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 103 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 6 mètres de l'Impasse des Petits Pins), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 89 m<sup>2</sup> (document d'arpentage en cours de réalisation) à extraire de la parcelle cadastrée section ML numéro 0167.

En accord avec les propriétaires, Mme et M. DUPUY, cette acquisition interviendra en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur le restant de la parcelle qui demeurera la propriété de Mme et M. DUPUY,
- de la prise en charge du déplacement du compteur d'eau.

Enfin, les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition dans les conditions énoncées ci-dessus de l'emprise d'environ 89 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section ML numéro 0167, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise d'environ 89 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section ML numéro 0167,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **31. Acquisition parcelle MI 0464 - chemin de Baluffe - SCI LMR représentée par Mme Baquerre-Laporte**

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Un accord a été obtenu avec Madame BAQUERRE-LAPORTE, représentant la SCI LMR, propriétaire de la parcelle cadastrée section MI numéro 0464 d'une surface de 63 m<sup>2</sup>, située en zone 1UCb du POS, permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie :

- du paiement d'un prix de 15 750 € au titre du foncier
- du paiement d'une indemnité de remploi de 2 575 €,
- du paiement d'une indemnité de 905 € au titre des végétaux arrachés et non remplacés,
- du paiement d'une indemnité de 1 812 € au titre des éléments bâtis non reconstruits,
- de la prise en charge des travaux de reconstruction d'une clôture composée d'un mur en agglomérés d'une hauteur de 1,40m avec enduit des deux côtés, avec reprise du mur existant,
- de la prise en charge du déplacement du portail avec réalisation de deux poteaux maçonnés et du seuil,
- de la prise en charge du remplacement des végétaux arrachés en limite de propriété,
- du report des droits à bâtir attachés à l'emprise cédée sur le reste de votre propriété.

Enfin, les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition dans les conditions énoncées ci-dessus de la parcelle cadastrée section MI n°0464, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code

Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**Le conseil, après en avoir délibéré DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'acquérir dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MI numéro 0464
- De solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **32. Acquisition d'une partie de la parcelle MS 0027 - Chemin des Empêtres - M. et Mme CHAMPAVIER**

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 45 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin des Empêtres), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 137 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MS numéro 0027.

En accord avec les propriétaires, M. et Mme CHAMPAVIER, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de la parcelle qui demeurera la propriété de M. et Mme CHAMPAVIER.

Enfin, les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition dans les conditions énoncées ci-dessus de l'emprise d'environ 137 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MS numéro 0027 nécessaire à l'opération n°45 du POS, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**Le conseil, après en avoir délibéré DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'acquérir dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise d'environ 137 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MS numéro 0027 nécessaire à l'opération n°45 du POS,
- De solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition

### **33. Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle MR 0054 et extinction d'une servitude de passage grevant la parcelle MR 0052 - chemin du Père Maurel - M. et Mme GARCIA**

Dans le cadre de l'opération n°46 du POS (liaison à 8 mètres d'emprise entre les chemins du Père Maurel et des Camarines), la Commune a pris contact avec les propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

M. et Mme GARCIA Régis, propriétaires d'une emprise d'une surface d'environ 18 m<sup>2</sup>, en nature de « Sol » (à extraire de la parcelle cadastrée section MR n°0054), située chemin du Père Maurel, ont donné leur accord pour céder cette dernière à la Commune selon les conditions énoncées ci-dessous :

- Le report des droits à bâtir,
- La prise en charge des travaux de réalisation d'une clôture composée de panneaux rigides d'une hauteur de 1,90 mètres équipée d'un portail coulissant d'une largeur de 4 mètres.

Par ailleurs, M. et Mme GARCIA Régis ont également donné leur accord, en application des articles 682 et 685-1, pour abandonner la servitude de passage dont bénéficie leur parcelle cadastrée section MR 0054 et qui greve la parcelle communale cadastrée section MR 0052. En effet, l'acquisition de l'emprise d'environ 18 m<sup>2</sup>, évoquée ci-dessus, donnera à leur parcelle un accès direct sur la voie publique.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Il a été précisé que l'abandon de cette servitude constitue une condition suspensive de la vente décidée par délibération n°20 du 09 janvier 2012.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de l'emprise d'environ 18 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle MR 0054 dans les conditions indiquées ci-dessus, d'invoquer l'extinction de la servitude de passage grevant la parcelle communale cadastrée section MR 0052 et de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces opérations.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR – 1 ABSTENTION : COUQUET HENRI**

- **D'acquérir** l'emprise d'environ 18 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle MR 0054 dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **D'invoquer** l'extinction de la servitude de passage grevant la parcelle communale cadastrée section MR 0052,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces opérations

#### **34. Acquisition d'une partie de la parcelle MR 0048 - Liaison chemins du Père Maurel et des Camarines - M. JANTZ Otto**

Dans le cadre de l'opération n°46 du POS (liaison à 8 mètres d'emprise entre les chemins du Père Maurel et des Camarines), la Commune a pris contact avec les propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

M. JANTZ Otto, propriétaire d'une emprise d'une surface de 499 m<sup>2</sup>, en nature de « Terrain d'agrément » (à extraire de la parcelle cadastrée section MR n°0048), située chemin du Père Maurel, a donné son accord pour céder cette dernière à la Commune contre :

- Le paiement d'une indemnité de 100 000 € au titre du foncier,
- La prise en charge des travaux de réalisation d'une clôture maçonnée, avec enduit des deux côtés, de 1,20 mètre surmontée d'un grillage (hauteur totale de 1,80m), de la pose de deux portails et d'un portillon, de l'arrachage de végétaux et du déplacement des compteurs.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Il a été précisé que la réalisation de cette acquisition constitue une condition suspensive de la vente au profit de VILLAGE CENTER PATRIMOINE, décidée par délibération n°20 du 09 janvier 2012.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de l'emprise de 499 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle MR 0048 dans les conditions indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** l'emprise de 499 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle MR 0048 dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **35. Acquisition de la parcelle MB 0192 - chemin de la Colonie - SCI SEROVI**

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 13 avril au 27 avril 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec la SCI SEROVI représentée par M. Marc PROU, propriétaire de la parcelle cadastrée section MB numéro 0192 d'une contenance de 15 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MB numéro 0196 qui demeurera la propriété de la SCI SEROVI.

Enfin, les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MB numéro 0192 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MB numéro 0192,

- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition

### **36. Acquisition de la parcelle MB 0454 - chemin de la Colonie - Mme BESSE et Mme BERGUA**

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 13 avril au 27 avril 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec Mme BESSE Sylvie épouse FAVIE et Mme BERGUA Joséphine épouse BESSE, propriétaires de la parcelle cadastrée section MB numéro 0454 (issue de la division de la parcelle cadastrée section MB numéro 0168) d'une contenance de 5 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MB numéro 0453 qui demeurera la propriété de mesdames BESSE et BERGUA.

Enfin, les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MB 0454 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MB numéro 0454,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **37. Acquisition de la parcelle MB 0490 - chemin de la Colonie - M. et Mme CHALLIES**

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 13 avril au 27 avril 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mme CHALLIES, propriétaires de la parcelle cadastrée section MB numéro 0490 (issue de la division de la parcelle cadastrée section MB numéro 0341) d'une contenance de 14 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MB numéro 0489 qui demeurera la propriété de M. et Mme CHALLIES.

Enfin, les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MB 0490 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MB numéro 0490,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **38. Acquisition de la parcelle MB 0191 - chemin de la Colonie - Mme JORDAN épouse VERMANDE**

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 13 avril au 27 avril 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes

Après contact avec Mme JORDAN épouse VERMANDE, propriétaire de la parcelle cadastrée section MB numéro 0191 d'une contenance de 50 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MB numéro 0080 qui demeurera la propriété de Mme JORDAN épouse VERMANDE.

Enfin, les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MB numéro 0191 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MB numéro 0191
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **39. Acquisition de la parcelle MB 0458 - chemin de la Colonie - Indivision REITER**

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 13 avril au 27 avril 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec l'indivision REITER, propriétaire de la parcelle cadastrée section MB numéro 0458 (issue de la division de la parcelle cadastrée section MB numéro 0185) d'une contenance de 51 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MB numéro 0457 qui demeurera la propriété de l'indivision REITER.

Enfin, les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MB 0458 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MB numéro 0458
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **40. Acquisition de la parcelle MB 0460 - chemin de la Colonie - Mme HONORE**

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 13 avril au 27 avril 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec Mme HONORE, propriétaire de la parcelle cadastrée section MB numéro 0460 (issue de la division de la parcelle cadastrée section MB numéro 0186) d'une contenance de 50 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MB numéro 0459 qui demeurera la propriété de Mme HONORE.

Enfin, les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MB 0460 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MB numéro 0460
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **41. Acquisition parcelle MI 0466 - chemin de Baluffe - M. BOIRON**

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Un accord a été obtenu avec Monsieur BOIRON, propriétaire de la parcelle cadastrée section MI numéro 0466 d'une surface de 76 m<sup>2</sup>, située en zone 1UCb du POS, permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie :

- du paiement d'un prix de 19 000 € au titre du foncier,
- du paiement d'une indemnité de remploi de 2 900 €,
- du paiement d'une indemnité de 712 € au titre des végétaux arrachés et non remplacés,
- du paiement d'une indemnité de 1 100 € au titre des éléments bâtis non reconstruits,
- de la prise en charge des travaux de raccordement aux réseaux AEP et eaux usées,
- de la prise en charge des travaux de reconstruction d'une clôture composée d'un mur en agglomérés d'une hauteur de 1,20m avec enduit des deux côtés, surmonté de lisses en PVC (hauteur totale de 1,80m),
- de la prise en charge du déplacement du portillon, du portail, d'un barbecue et de coffrets,
- de la prise en charge du remplacement de certains végétaux arrachés en limite de propriété,
- du report des droits à bâtir attachés à l'emprise cédée sur le reste de votre propriété.

Enfin, les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition dans les conditions énoncées ci-dessus de la parcelle cadastrée section MI n°0466, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MI numéro 0466
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **42. Acquisition parcelle MI 0462 - chemin de Baluffe - Mme MORENO-SENTENAC**

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Un accord a été obtenu avec Madame MORENO-SENTENAC, propriétaire de la parcelle cadastrée section MI numéro 0462 d'une surface de 113 m<sup>2</sup>, située en zone 1UCb du POS, permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie :

- du paiement d'un prix de 28 250 € au titre du foncier
- du paiement d'une indemnité de remploi de 3 825 €,
- du paiement d'une indemnité de 825 € au titre des végétaux arrachés et non remplacés,
- du paiement d'une indemnité de 1 000 € au titre des éléments bâtis non reconstruits,
- de la prise en charge des travaux de raccordement aux réseaux AEP et eaux usées,

- de la prise en charge des travaux de reconstruction d'une clôture composée d'un mur en agglomérés d'une hauteur de 1,20m avec enduit des deux côtés, surmonté de lisses en PVC (hauteur totale de 1,80m),
- de la prise en charge du déplacement du portillon, du portail, d'un portique et d'un coffret,
- de la prise en charge du remplacement de certains végétaux arrachés en limite de propriété.
- du report des droits à bâtir attachés à l'emprise cédée sur le reste de votre propriété.

Enfin, les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition dans les conditions énoncées ci-dessus de la parcelle cadastrée section MI n°0462, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MI numéro 0462
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **43. Cession parcelle MT 0528 (lot n°1 du lotissement Les Jardins de Diane) - chemin de la Charrue - M. MORLOT**

La Commune d'Agde a organisé en octobre 2010 une vente par appel d'offre à l'occasion de laquelle les six lots du lotissement « Les Jardins de Diane » ont été proposés. A l'issue de cette procédure, le lot n°1 n'a pas trouvé preneur.

Par la suite et par délibération du 05/05/2011, le Conseil Municipal a accepté l'offre de M. ORIA d'un montant de 192 000 € T.T.C. pour acquérir, dans le cadre d'une vente de gré à gré, le lot n°1 du lotissement « Les Jardins de Diane » correspondant à la parcelle cadastrée section MT n°0528 d'une surface de 837 m².

En raison de difficultés rencontrées par M. ORIA, la vente n'a toujours pas été concrétisée par un acte notarié.

Aussi, la commune ne pouvant plus réserver ce terrain sans certitude quant à l'encaissement de la recette, une mise en demeure a été adressée à M. ORIA pour que la vente soit réalisée au plus tard le 10/04/2013.

Ce dernier n'ayant pas donné suite, cette parcelle a été remise en vente et un nouvel acquéreur, M. MORLOT a fait une offre d'un montant de 192 000 € TTC en précisant ne pas avoir recours à un prêt bancaire.

Les frais d'acte seront à la charge de M. MORLOT, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de la parcelle MT numéro 0528 au profit de M. MORLOT pour un montant de 192 000 € T.T.C. et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR – 1 ABSTENTION : COUQUET HENRI**

- **De céder** au profit de M. MORLOT la parcelle cadastrée section MT numéro 0528 (lot n°1 du lotissement « Les Jardins de Diane ») moyennant le paiement d'un prix de **192 000 € T.T.C.**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

#### **44. Route de Rochelongue - Echange d'une partie de la parcelle NC 0090 avec une partie de la parcelle NC 0043 - M. ANDREO**

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

M. ANDREO, propriétaire de la parcelle cadastrée section NC numéro en cours de numérotation d'une surface d'environ 756 m² (issue de la division de la parcelle cadastrée section NC numéro 0043), en nature

de « Terre », située route de Rochelongue, a donné son accord pour céder cette dernière à la Commune en échange d'une parcelle de surface équivalente à extraire de la parcelle communale cadastrée section NC n°0090.

La valeur des deux biens échangés étant identique (6 €/m<sup>2</sup>), l'échange aura lieu sans soufte.

La totalité des frais d'acte et autres accessoires sera prise en charge par la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur les modalités de cet échange décrites ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE L'UNANIMITE**

- **De procéder** à l'échange dans les conditions décrites ci-dessus,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

#### **45. Plan général d'alignement du chemin des Trières**

Une enquête publique a été prescrite, par arrêté n° A/2013-145 du 24 janvier 2013, du 11/03/2013 au 25/03/2013, pour l'établissement du plan général d'alignement du chemin des Trières.

Cette procédure vient compléter l'emplacement réservé n° 39b (élargissement à 8 mètres du chemin des Trières) prévu au Plan d'Occupation des Sols.

Elle a pour but de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Elle permet également d'interdire tous les travaux confortatifs sur les murs de façade ou sur les murs de clôture en saillie sur l'alignement (servitude de reculement).

Par la suite, la Commune pourra conclure les acquisitions à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur a rendu un avis favorable sur ce plan d'alignement.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur le plan d'alignement du chemin des Trières et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à son opposabilité.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE L'UNANIMITE**

- **D'approuver** le plan d'alignement du chemin des Trières,
- **De dire** que la délibération sera publiée par voie d'affichage et d'insertion dans la presse,
- **De dire** que la délibération et le plan d'alignement référencé ci-dessus seront annexés au Plan d'Occupation des Sols dans le cadre d'une procédure de mise à jour

#### **46. Bien vacant et sans maître - route de Rochelongue - parcelle LR 0022**

La parcelle cadastrée section LR numéro 0022 est concernée par le projet d'élargissement de la route de Rochelongue par une emprise de 49 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle, d'une contenance de 700 m<sup>2</sup>, en nature de « Terre », située route de Rochelongue, en zone NC2 du plan d'occupation des sols (POS), appartient selon le relevé de propriété à M. CASTAN Georges, Marius.

Grâce aux recherches du service Archives de la Commune d'Agde, il a pu être établi que M. CASTAN Georges, Marius, né le 13/01/1900, est décédé le 26/04/1983 en Agde

Dès lors, le propriétaire étant connu et décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, la parcelle cadastrée section LR numéro 0022 répond aux conditions de l'article L.1123-2 du CG3P et peut être acquise de plein droit par la Commune, conformément à l'article 713 du Code Civil.

La prise de possession sera constatée par un procès-verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du CGCT.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de constater l'appropriation de plein droit par la Commune de la parcelle cadastrée section LR numéro 0022, conformément aux articles L-1123-1 et L-1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code Civil, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette appropriation.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE L'UNANIMITE**

- **De constater** l'appropriation de plein droit par la Commune de la parcelle cadastrée section LR numéro 0022, conformément aux articles L-1123-1 et L-1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code Civil,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition

#### **47. Déclassement et cession d'une emprise du domaine public - rue de l'Egalité -Copropropriétaires parcelle LL 0350**

Madame Francine BENECH, domiciliée 19 route de Rochelongue à Agde, représentant les copropriétaires de la parcelle cadastrée section LL numéro 0350, souhaiterait récupérer un délaissé d'une surface de 24 m<sup>2</sup>, situé 24 rue de l'Egalité, jouxtant la parcelle cadastrée section LL numéro 0350.

Après recherches dans les archives de la Commune et auprès du Cadastre de Béziers et du Bureau des Hypothèques, il apparaît que ce délaissé appartient aux copropriétaires de la parcelle cadastrée section LL numéro 0350.

Cela est d'ailleurs confirmé par le plan d'origine de l'Architecte L. D. PEYRE et par les attestations de neuf personnes.

Aussi, afin de régulariser cette situation il a été convenu :

- La cession à titre gratuit de l'emprise de 24m<sup>2</sup> au profit des copropriétaires,
- La prise en en charge par la commune des frais de géomètre pour la réalisation d'un nouveau document d'arpentage ainsi que des frais de notaire.

Selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière, le déclassement peut être envisagé et est dispensé d'enquête publique puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur le déclassement du domaine public routier communal de cette emprise et sur sa cession, dans les conditions décrites ci-dessus, au profit des copropriétaires de la parcelle cadastrée section LL numéro 0350 et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE L'UNANIMITE**

- **De déclasser** du domaine public routier communal l'emprise de 24 m<sup>2</sup>,
- **De céder** l'emprise de 24 m<sup>2</sup>, dans les conditions décrites ci-dessus, au profit des copropriétaires de la parcelle cadastrée section LL n°0350.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

#### **48. Déclassement et Cession d'une surface complémentaire de la parcelle communale NW 0030**

Après un appel à projet, le Conseil Municipal, par délibération n°17 du 02/04/2012, a décidé le déclassement du domaine public communal et la cession, au profit de la SARL CALIFORNIA PROMOTION, d'une emprise d'environ 1 000 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section NW n°0030, située rue Volvire de Brassac, au prix de 320 000 €.

Pour rappel, cette emprise permettra la réalisation d'un hôtel haut de gamme.

Après concertation, la Commune d'Agde et la SARL CALIFORNIA PROMOTION se sont accordées pour ajouter à ce projet une surface complémentaire d'environ 248 m<sup>2</sup> permettant l'aménagement d'un parvis qui viendra compléter les aménagements publics réalisés (piste cyclable, réfection du parking de la maison des associations, etc ...).

Suivant l'avis des services de France Domaine, un accord a été obtenu pour réaliser cette vente au prix de 320 €/m<sup>2</sup>.

Afin de pouvoir céder cette emprise, auparavant affectée à l'utilisation directe du public, il est nécessaire de prononcer son déclassement, pour l'intégrer dans le domaine privé communal selon les dispositions de l'article L.2141-1 du CG3P.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement de l'emprise d'environ 248 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section NW n°0030 du domaine public communal, de se prononcer sur la cession de cette emprise au profit de la SARL CALIFORNIA PROMOTION, ou toute autre société pouvant s'y substituer, au prix de 320 €/m<sup>2</sup> net vendeur et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte se rapportant à cette cession.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE : 32 POUR - 1 CONTRE : COUQUET HENRI**

- **De Déclasser** du domaine public communal l'emprise d'environ 248 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section NW n°0030,
- **De céder** au profit de la SARL CALIFORNIA PROMOTION, ou toute autre société pouvant s'y substituer, l'emprise d'environ 248 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section NW n°0030 moyennant le paiement d'un prix de 320 €/m<sup>2</sup> net vendeur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

#### **49. Appel d'offres pour cessions de terrains et de bâtiments**

En vue de rationaliser et de valoriser son patrimoine immobilier, la Commune a identifié plusieurs biens immobiliers qu'elle souhaite vendre par appel d'offres.

Un cahier des charges décrit les conditions de la vente et les biens mis en vente.

Le Conseil Municipal a dû se prononcer sur les caractéristiques essentielles déclinées ci-après :

##### **1- La procédure**

La vente par appel d'offres diffère de la vente immobilière classique dans le sens où elle est précédée d'une mise en concurrence des candidats à l'acquisition, au moyen d'une publicité.

Les candidats ayant transmis une offre répondant aux conditions définies au cahier des charges sont ensuite sélectionnés, sur la base de critères pré établis, par une commission d'ouverture des plis spécialement constituée pour cette procédure.

Afin de garantir un maximum de transparence dans le choix de l'acquéreur définitif et de préserver les intérêts de la Commune, la commission d'ouverture des plis, présidée par M. le Maire, sera composée, pour la majorité, de trois titulaires et de deux suppléants et, pour l'opposition, d'un titulaire et d'un suppléant. Le Receveur Municipal sera également présent avec voix consultative.

##### **2- La situation physique des biens**

Les références cadastrales, la superficie et l'adresse de chaque bien sont repris dans le cahier des charges.

##### **3- Prix de vente**

###### **3-1 Prix de base**

Chaque bien a fait l'objet d'une évaluation par les services de France Domaine. Le prix de base, en dessous duquel toute offre est réputée nulle et non avenue est fixé dans le cahier des charges, sur la base de l'évaluation des services de France Domaine.

###### **3-2 TVA immobilière**

La vente des biens décrits dans le cahier des charges, exceptée l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MO n° 0134, intervient en dehors de toute démarche d'aménagement et de commercialisation. Par conséquent, la Commune n'aura pas la qualité « d'assujetti agissant en tant que tel » et les prix indiqués dans le cahier des charges seront exprimés « net vendeur ».

Pour ce qui concerne l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MO n° 0134, une T.V.A. immobilière sur le prix total sera due en raison de la délibération du 04/03/2004 par laquelle le Conseil Municipal a demandé l'assujettissement à la T.V.A. des ventes de terrains à l'actif de la Z.A.C. « Richelieu-Rochelongue »

##### **4-Désignation de l'acquéreur**

L'acquéreur définitif sera désigné en fonction des critères définis dans le cahier des charges lors de la commission d'ouverture des plis.

### 5-Frais à la charge de l'acquéreur

Les frais d'acte notarié et accessoires seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles telles qu'elles sont décrites dans le cahier des charges et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés qui découleront du choix de la commission d'ouverture des plis.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE : 26 POUR – 7 CONTRE : COUQUET HENRI, GARRIGUES ANNE-MARIE** représentant : **TERRIBLE ADRIEN, TROISI PASCAL, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI** représentant : **PASCUAL HELENE**

- **D'approuver** la vente par appel d'offres des immeubles décrits dans le cahier des charges, dans les conditions définies par ce dernier,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces ventes,
- **De désigner** à bulletins secrets les membres de la commission d'ouverture des plis,

Candidatures proposées :

Liste A : Titulaires : M. FREY, Mme MOUYSET, M. MILLAT – Suppléants : M. DRUILLE, Mme SALGAS

Liste B : Titulaires : Mme GARRIGUES – Suppléant : M. GRIMAL

**Résultats du vote :**

Liste A : 20 voix

Liste B : 6 voix

Bulletins blancs : 7

Les membres de la commission d'ouverture des plis sont :

**Titulaires** : M. FREY, Mme MOUYSET, M. MILLAT      **Suppléants** : M. DRUILLE, Mme SALGAS

### 50. Convention de Délégation de Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de dragage de l'embouchure de l'Hérault

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée procède, dans le cadre de sa compétence en matière de gestion raisonnée du littoral, aux travaux de protection de la plage du Grau d'Agde par la mise en place de deux ouvrages de protection et la réalisation d'un rechargement massif de sable.

La majeure partie du sable, de 30 000 m<sup>3</sup> à 35 000 m<sup>3</sup>, doit provenir du dragage de l'embouchure de l'Hérault qui sera réalisé à partir du mois d'octobre.

Au titre de l'Arrêté Préfectoral n°2004-II-348 du 3 juin 2004, la Commune est autorisée à effectuer ces travaux de dragage et ce pour une durée de 10 ans.

Pour que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée réalise ces travaux de dragage, il est nécessaire de passer une convention dite de « Délégation de Maîtrise d'ouvrage ».

Le conseil municipal a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de Délégation de Maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de dragage de l'embouchure de l'Hérault ;

### 51. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'assainissement – Commune de Tata

En date du 27 avril 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à s'engager dans un partenariat de coopération décentralisée avec la commune urbaine de Tata au Maroc, dont l'axe central porte sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Les accords de coopération ont été signés le 6 mai 2009.

Dans le cadre du volet eau du projet « Agde et Tata unies pour l'enfance », et conformément à l'étude portant sur l'élaboration d'un schéma directeur du réseau d'assainissement des quartiers périphériques du centre de Tata, il convient de réaliser des travaux d'assainissement.

Par délibération du 27 septembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'Agence de Développement des Provinces du Sud (Maroc) et une convention financière avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement des travaux.

Au vu de la finalisation du projet et du recalage des tranches de travaux, il convient désormais de préciser les modalités de réalisation des prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée qui seront réalisées par l'Agence de Développement des Provinces du Sud, afin de disposer d'un appui opérationnel de qualité qui assure la bonne réalisation de ces travaux

Dans le cadre de la coopération décentralisée, cette agence s'engage à réaliser des prestations d'assistance générale à caractère administratif, financier et technique, à titre gratuit, conformément au projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexé à la délibération.

Il est précisé que la participation des partenaires au plan de financement des travaux dont le budget prévisionnel est de 4 545 455 € HT pour la période 2013/2017 s'établit comme suit :

- 30% Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, correspondant à 1 363 636,50 € ;
- 1% Ville d'Agde, correspondant à 45 454,50 € et représentant sa capacité d'utilisation du mécanisme financier solidaire du 1% prévu dans le cadre de la loi 2005-95 du 9 février 2005 dite loi Oudin ;
- 69 % pour la partie marocaine, correspondant à 3 136 364 €.

Le Conseil a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR – 1 ABSTENTION : COUQUET HENRI**

- **D'autoriser** le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'Agence de Développement des Provinces du Sud (Maroc) ci-jointe pour une assistance générale, sans contribution financière, à caractère administratif, financier et technique pour la réalisation des travaux d'assainissement à TATA.
- **D'inscrire** au budget annexe de l'eau un montant de 45 454,50 €, réparti sur plusieurs exercices comptables, dans le cadre de sa participation au montant des travaux du réseau d'assainissement.
- **D'autoriser** le Maire ou son adjoint délégué à solliciter tous les appuis techniques et logistiques auprès des organismes correspondants en France et au Maroc.

## **52. Dénomination de voies et de ronds points**

Afin de faciliter le repérage d'itinéraires et de lieux dans la commune d'Agde, il convient de dénommer :

1/ l'impasse depuis la rue Jean Jaurès, au nord de l'impasse du Cacatois et de l'impasse Ranavalo au Grau d'Agde

(des parcelles MD n°509-648 à MD n°511-846) : **Impasse de la Grand-Voile**

2/ l'impasse depuis le chemin du Camping, au sud de l'impasse des Cortaderias, au Grau d'Agde

(des parcelles MS n°359 à 379 à MS n°89-101) : **Impasse des Miquicoles**

3/ le chemin qui traverse les Verdisses jusqu'à Vias, au sud de la route départementale 612

(des parcelles HB n°12-30 à HB n°161- HA n°3) : **Chemin Neuf**

4/ le nouveau rond-point créé à l'embranchement de la Rue du 11 Novembre, de la Route de Sète et du Boulevard du Monaco à Agde : **Rond-point René BOUSCHET**

5/ le nouveau rond-point créé à l'entrée d'Agde à l'embranchement de l'Avenue du 8 mai 1945 et de la rue Montée de Joly : **Rond-point Général Marcel BIGEARD**

6/ le rond-point à dénommer au croisement du Boulevard des Hellènes et de la Rue du Professeur Chastelain, à Agde : **Rond-point Roger MARSON**

7/ le passage à dénommer derrière la Poste entre l'Avenue du 8 Mai 1945 et le parking de la Calade

(des parcelles LC n°199-211 à l'avenue du 8 Mai 1945) : **Traverse de la Calade**

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur ces dénominations et à autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** aux lieux concernés, les dénominations proposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les pièces s'y rapportant.

### 53. Adhésion à l'Association nationale des villes dotées d'une Cellule de Citoyenneté et Tranquillité Publique (CCTP)

En septembre 2011, a été créée une association régie par la loi du 01 juillet 1901, dénommée " Association nationale des villes dotées d'une Cellule de Citoyenneté et Tranquillité Publique." (CCTP)

Cette association a pour objet :

- de délivrer informations et conseils aux maires sur l'étendue de leurs prérogatives dans le champ de la prévention de la délinquance et des pouvoirs qu'ils détiennent de la loi du 5 mars 2007 et qu'ils peuvent exercer dans le cadre des cellules de citoyenneté et de tranquillité publique,
- de mettre à disposition des maires, dans le cadre de leurs cellules de citoyenneté et de tranquillité publique, les procédures et outils leur permettant d'exercer leurs prérogatives en toute sécurité et dans le strict respect des libertés fondamentales (Déclaration d'engagement, conventions d'échange d'informations, règles de fonctionnement des CCTP),
- d'assurer un travail d'accompagnement auprès des villes qui se sont dotées des outils et procédures ou qui en ont manifesté le souhait,
- de procéder à l'évaluation régulière des conditions de mise en œuvre de la démarche dans chaque commune sur la base d'un bilan d'activité annuel des cellules de citoyenneté et de tranquillité publique,
- de proposer les ajustements et les évolutions organisationnelles et opérationnelles nécessaires au progrès du dispositif,
- de garantir la formation en continu des acteurs impliqués.

La ville d'Agde, dans le cadre des actions conduites avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en matière de prévention de la Délinquance, envisage de créer sur son territoire une Cellule de citoyenneté et de Tranquillité publique. Consulté sur cette opportunité, Monsieur Le Procureur de Béziers a d'ailleurs émis un avis de principe favorable.

La ville d'Agde souhaite adhérer à l'association et pour ce faire elle doit honorer une cotisation de 1000 € en tant que commune relevant de la tranche 20 000 à 100 000 habitants.

Le Conseil Municipal a donc été appelé à se prononcer sur l'adhésion de la Ville à cette association.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** l'adhésion à l'Association nationale des villes dotées d'une CCTP,
- **D'ACCEPTER** le versement de 1000 euros correspondant au montant dû par les communes de 20 000 à 100 000 habitants
- **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le Budget de la ville

### 54. Modification de la composition du conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour le mandat 2014/2020

En application de la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, modifiée par la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés d'agglomération, l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le nombre et la répartition des membres des conseils communautaires sont établis pour la durée du mandat :

- soit par accord des conseils municipaux (à la majorité qualifiée : 2/3 des conseils des communes membres représentant la moitié de la population totale, ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale),

Cette répartition tient compte de la population municipale de chaque commune. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre total de sièges est plafonné.

- soit selon des modalités prévues par la loi, à partir d'un nombre de sièges théorique fixé par tranches démographiques (40 pour les EPCI à fiscalité propre dont la population municipale est comprise entre 50 000 et 74 499 habitants) qui sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Ce nombre de sièges est augmenté le cas échéant pour attribuer au moins un siège à chaque commune.

Ce dispositif légal donnerait le résultat suivant :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE (au 1/01/2013)	PROPORTION POPULATION	NOMBRE DE SIEGES	PROPORTION SIEGES	RAPPEL NOMBRE ACTUEL DE SIEGES	ECART
ADISSAN	966	1,40%	1	2,10%	1	
AGDE	24 567	35,20%	17	36,20%	10	7
AUMES	440	0,60%	1	2,10%	1	
BESSAN	4 585	6,60%	3	6,40%	3	
CASTELNAU DE GUERS	1 123	1,60%	1	2,10%	1	
CAUX	2 509	3,60%	1	2,10%	2	-1
CAZOULS D'HERAULT	329	0,50%	1	2,10%	1	
FLORENSAC	4 882	7,00%	3	6,40%	3	
LEZIGNAN LA CEBE	1 429	2,00%	1	2,10%	1	
MONTAGNAC	3 593	5,10%	2	4,30%	3	-1
NEZIGNAN L'EVEQUE	1 520	2,20%	1	2,10%	1	
NIZAS	582	0,80%	1	2,10%	1	
PEZENAS	8 251	11,80%	5	10,60%	5	
PINET	1 402	2,00%	1	2,10%	1	
POMEROLS	2 177	3,10%	1	2,10%	2	-1
PORTIRAGNES	3 160	4,50%	2	4,30%	3	-1
ST PONS DE MAUCHIENS	656	0,90%	1	2,10%	1	
ST THIBERY	2 344	3,40%	1	2,10%	2	-1
VIAS	5 354	7,70%	3	6,40%	5	-2
TOTAL	69 869	100,00%	47		47	

Dans un souci de libre expression démocratique des communes membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), son Président propose de rechercher un accord le plus large entre les conseils municipaux.

Avec la double préoccupation de ne réduire le nombre actuel de sièges pour aucune commune et de tenir compte du critère, imposé par la loi, de la population, le nombre et la répartition des sièges proposés sont les suivants :

- 1 siège pour les communes de 1 à 1 900 habitants,
- 2 sièges pour les communes de 1 901 à 2 900 habitants,
- 3 sièges pour les communes de 2 901 à 5 000 habitants,
- 5 sièges pour les communes de 5 001 à 7 500 habitants,
- 6 sièges pour les communes de 7 501 à 10 000 habitants,
- 1 siège par tranche entière de 1 400 habitants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Ce qui donne la ventilation suivante :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE (au 1/01/2013)	PROPORTION POPULATION	NOMBRE DE SIEGES	PROPORTION SIEGES
ADISSAN	966	1,40%	1	1,80%
AGDE	24 567	35,20%	17	30,90%
AUMES	440	0,60%	1	1,80%
BESSAN	4 585	6,60%	3	5,50%
CASTELNAU DE GUERS	1 123	1,60%	1	1,80%
CAUX	2 509	3,60%	2	3,60%
CAZOULS D'HERAULT	329	0,50%	1	1,80%
FLORENSAC	4 882	7,00%	3	5,50%
LEZIGNAN LA CEBE	1 429	2,00%	1	1,80%
MONTAGNAC	3 593	5,10%	3	5,50%
NEZIGNAN L'EVEQUE	1 520	2,20%	1	1,80%
NIZAS	582	0,80%	1	1,80%
PEZENAS	8 251	11,80%	6	10,90%
PINET	1 402	2,00%	1	1,80%
POMEROLS	2 177	3,10%	2	3,60%
PORTIRAGNES	3 160	4,50%	3	5,50%
ST PONS DE MAUCHIENS	656	0,90%	1	1,80%
ST THIBERY	2 344	3,40%	2	3,60%
VIAS	5 354	7,70%	5	9,10%
TOTAL	69 869	100,00%	55	

Chaque commune membre doit se prononcer avant le 30 juin 2013. Au regard de l'ensemble des délibérations, le représentant de l'État constatera par arrêté le nombre total de sièges de la CAHM et celui attribué à chaque commune lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges tels que sus exposés.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE L'UNANIMITE**

➤ **D'APPROUVER** le nombre et la répartition des sièges suivants :

- 1 siège pour les communes de 1 à 1 900 habitants,
- 2 sièges pour les communes de 1 901 à 2 900 habitants,
- 3 sièges pour les communes de 2 901 à 5 000 habitants,
- 5 sièges pour les communes de 5 001 à 7 500 habitants,
- 6 sièges pour les communes de 7 501 à 10 000 habitants,
- 1 siège par tranche entière de 1 400 habitants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE (au 1/01/2013)	NOMBRE DE SIEGES
ADISSAN	966	1
AGDE	24 567	17
AUMES	440	1
BESSAN	4 585	3
CASTELNAU DE GUERS	1 123	1
CAUX	2 509	2
CAZOULS D'HERAULT	329	1
FLORENSAC	4 882	3
LEZIGNAN LA CEBE	1 429	1
MONTAGNAC	3 593	3
NEZIGNAN L'EVEQUE	1 520	1
NIZAS	582	1
PEZENAS	8 251	6
PINET	1 402	1
POMEROLS	2 177	2
PORTIRAGNES	3 160	3
ST PONS DE MAUCHIENS	656	1
ST THIBERY	2 344	2
VIAS	5 354	5
TOTAL	69 869	55

#### 55. D.S.P pour la restauration scolaire et municipale : choix du délégataire

Par délibération en date du 5/05/2008, le Conseil Municipal a décidé de confier un contrat d'affermage pour assurer le service public de la restauration scolaire et municipale à la société SOGERES, et ce pour une période de 5 ans à compter du 4/07/2008.

Par avenant n°1, adopté par l'Assemblée délibérante le 20/09/2010, la ville et la société SOGERES se sont entendus afin de définir une nouvelle tranche de fréquentation, ainsi que les tarifs y afférents afin de maintenir l'économie générale du contrat.

Par avenant n°2, le Conseil Municipal a décidé le 19/12/2012 de repousser la date de fin de l'actuel contrat au 5/07/2013.

Suite à l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 26/06/2012, conformément à l'article L.1411-4 du C.G.C.T, le Conseil Municipal s'est prononcé le 28/06/2012 sur le recours à une Délégation de Service Public, pour assurer le service public de restauration scolaire et municipale et ce, pour une période de 7 ans, susceptible de diminuer ou d'augmenter en fonction des investissements.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 16/11/2012 dans la presse. La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 14/02/2013.

La Commission de D.S.P du 15/02/2013 a examiné les candidatures des 2 entreprises reçues : la société SHCB et la société SOGERES. Après admission des 2 candidatures, les offres ont été enregistrées et mises à l'étude.

Le rapport d'analyse des offres a été soumis à l'avis de la Commission de D.S.P le 28/02/2013 ; cette dernière a donné un avis favorable à l'engagement par l'exécutif local de négociations avec les 2 sociétés.

Suite à ces négociations menées aux dates suivantes 13 mars 2013, 08 avril 2013 et leurs dernières propositions remises le 16 avril 2013, l'exécutif local a décidé de retenir l'offre présentée par la société SHCB représentée par Monsieur Maxime BOBBIA, domiciliée 100, rue de Luzais à Saint Quentin –Fallavier. En effet, son offre est économiquement la plus avantageuse, au vu des critères de sélection des offres énoncés à l'article 7 du Règlement de la Consultation (valeur technique et économie de l'offre).

Le délégataire réalisera des investissements d'un montant total de 178 410,00 €, concernant la restructuration de la cuisine centrale pour 60 000,00 € et le renouvellement de matériel pour 118 410,00 €. Les investissements porteront notamment sur la mise en conformité du groupe froid, la réfection de la résine au sol, l'acquisition d'une thermoscelleuse et d'un four.

Les tarifs sont fixés dans le contrat de D.S.P., sur la base des 3 tranches de facturation suivantes :

- Tranche n° 1 : 205.000 – 245.000 repas
- Tranche n° 2 : 245.001 – 285.000 repas
- Tranche n° 3 : 285.001 – 325.000 repas

Dans le nouveau contrat qui vous est proposé, le prix du repas facturé à la Ville sera inférieur à celui de l'actuelle D.S.P.

La redevance à la Ville, résultant d'une part de la valeur locative des biens mis à disposition, d'autre part, de l'avantage tiré par le délégataire de cette mise à disposition et enfin des frais de gestion et de contrôle supportés par la Ville dans le cadre de cette délégation. Le montant de la redevance sera de 35 000,00 €.

D'autre part la ville percevra, en contrepartie de l'utilisation de la cuisine centrale pour la production de repas destiné à une clientèle extérieure, une redevance annuelle composée :

- d'une partie fixe d'un montant de 25.000 euros HT, quelque soit le nombre de repas produit par le Délégataire pour cette activité extérieure excepté le cas où le Délégant aura interdit au Délégataire toute production de repas extérieurs,
- d'une partie variable égale à 8,0 % du chiffre d'affaires réalisé par le Délégataire auprès de chacun des tiers,

La durée de la Délégation de Service Public est de 6 ans.

Le conseil a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 7 ABSTENTIONS : COUQUET HENRI, GARRIGUES ANNE-MARIE** représentant : **TERRIBLE ADRIEN, TROISI PASCAL, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI** représentant : **PASCUAL HELENE**

- De confier la Délégation de Service Public relative à la gestion de la restauration scolaire et municipale à la **société SHCB** dont le siège social est situé domiciliée 100, rue de Luzais à Saint Quentin–Fallavier et ce aux conditions et modalités présentées par la dite société dans son offre,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de D.S.P, ci-annexé, entre la **société SHCB** et la Ville d'Agde, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- De mettre à disposition de la **société SHCB** pour les besoins du contrat, la cuisine centrale propriété de la ville sise, 91 chemin du Mont St Loup à Agde,
- De dire que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville.

#### **56. D.S.P pour la gestion de la Brocante antiquités sur la Promenade : choix du délégataire**

Suite à l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 15/12/2011 conformément à l'article L.1411-4 du C.G.C.T, le Conseil Municipal s'est prononcé le 09/01/2012 sur le recours à une Délégation de Service Public, pour la gestion et l'exploitation d'un marché « Brocante et Antiquités », le mercredi de 5H00 à 19H00, pour une durée de 3 ans à compter de la notification du contrat de D.S.P.

Après une première procédure infructueuse, un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 22/10/2012 dans la presse, avec pour date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 07/01/2013.

La Commission de D.S.P du 08/01/2013 a examiné les candidatures des 2 sociétés reçues (Etablissements DUBUT et M. REMI Jean-Pierre) et les a admises. Les offres ont ensuite été enregistrées et mises à l'étude.

Le rapport d'analyse des offres a été soumis à l'avis de la Commission de D.S.P le 24/01/2013 ; cette dernière a donné un avis favorable à l'exécutif local pour engager des négociations avec les 2 candidats. Suite aux négociations menées avec les 2 candidats le 20/03/2013, l'exécutif local a décidé de retenir l'offre présentée par Monsieur Jean-Pierre REMI, domicilié Chemin de la longue quatriaine - 13350 CHARLEVAL. En effet, cette offre est économiquement la plus avantageuse, au vu de la qualité des prestations proposées, du projet de gestion et de promotion de la brocante, des moyens adaptés et le montant de la redevance.

La redevance à la Ville comprend une part fixe de 10.500,00 € par an et une part variable estimé à 3.900,00 € par an, sous réserve de la fréquentation (sur la base de 2,70 € par exposant et par jour).

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de Délégation de Service Public, avec M. Jean-Pierre REMI.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR – 4 ABSTENTIONS : COUQUET HENRI, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI** représentant : PASCUAL HELENE

- De confier la Délégation de Service Public relative à la gestion d'un marché « Brocante antiquités » à **Monsieur Jean-Pierre REMI**, domicilié Chemin de la longue quatriaine - 13350 CHARLEVAL ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de D.S.P ci-annexé entre **Monsieur Jean-Pierre REMI** et la Ville d'Agde, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- De dire que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville.

#### **57. Lancement de la procédure de D.S.P pour la gestion de la fourrière automobile**

La délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile, dont le titulaire est le Garage des 7 Fonts, représenté par M. DOUZAL, prend fin le 25/10/2013.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend choisir pour assurer ce service.

Compte tenu de la nature commerciale de l'activité, la gestion par une personne morale distincte de la commune serait plus appropriée qu'une gestion en régie directe, juridiquement moins souple et demandant des compétences que la ville ne possède pas en interne.

En effet, la gestion déléguée de services publics permet de concilier les exigences de l'intérêt général, en assurant à la collectivité délégante la maîtrise de l'organisation du service public et le respect des principes d'égalité et de continuité qui le caractérise, avec la mise en œuvre de compétences professionnelles dans des métiers non développés au sein de la ville et, une gestion plus commerciale des services qui, par leur nature et leur mode de fonctionnement, se rapproche à certains égards des conditions d'exploitation d'une entreprise privée.

Il a donc été proposé de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans.

Le délégataire sera chargé de la gestion à ses frais et risques de la fourrière automobile, fonctionnant 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, qui comprend, à titre principal, l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant, le gardiennage permanent des véhicules enlevés, ainsi que l'encaissement des redevances relatives à l'enlèvement des véhicules, à l'expertise et au droit de gardiennage, dans le respect de tarifs prévu dans l'arrêté du 2/03/2012.

Il a été proposé de fixer la redevance versée à la Ville à 15% minimum des revenus tirés des frais de garde, d'enlèvement et de déplacement des véhicules, ainsi que des frais d'expertise effectivement remboursés au délégataire.

Le conseil a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe de la gestion déléguée du service public de la fourrière automobile, conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'AUTORISER** le lancement de la procédure de délégation de service public correspondante,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents s'y référant.

#### **58. Lancement de la procédure de D.S.P pour la gestion des Arènes du Cap d'Agde**

La station balnéaire du Cap d'Agde est fréquentée chaque été par 200.000 touristes environ, d'âge, d'origine et de niveau de vie différents.

Au sein de la station, les Arènes du Cap d'Agde constituent un lieu d'animations, permettant de compléter l'offre d'activités de loisirs culturels et sportifs sur le territoire.

La Ville d'Agde, propriétaire de cet équipement, souhaite en poursuivre l'exploitation. Elle a le choix du mode de gestion : la régie directe ou la Délégation de Service Public (D.S.P).

L'actuelle délégation de service public pour la gestion des Arènes du Cap d'Agde prend fin le 31 Octobre 2013.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend choisir pour assurer ce service.

Compte tenu de la nature commerciale de l'activité, la gestion par une personne morale distincte de la commune serait plus appropriée qu'une gestion en régie directe, juridiquement moins souple et demandant des compétences que la ville ne possède pas en interne. De plus, un exploitant privé, fort de son réseau professionnel, serait plus à même de gérer cet équipement.

En effet, la gestion déléguée de services publics, permet de concilier les exigences de l'intérêt général, en assurant à la collectivité délégante la maîtrise de l'organisation du service public et le respect des principes d'égalité et de continuité qui le caractérise, avec la mise en œuvre de compétences professionnelles dans des métiers non développées au sein de la ville et une gestion plus commerciale des services qui, par leur nature et leur mode de fonctionnement, se rapproche à certains égards des conditions d'exploitation d'une entreprise privée.

Il a donc été proposé de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion des Arènes du Cap d'Agde, et ce durant une période de 6 saisons estivales, qui s'achèvera le 31 Octobre 2019.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR – 2 ABSTENTIONS : NADAL THIERRY représentant : DENESTEBE FLORENCE**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe de la gestion déléguée du service public des Arènes du Cap d'Agde, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de délégation de service public correspondante ;
- **D'AUTORISE** M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents s'y référant.

#### **59. Avenant N°7 DSP des Ports et du Centre Nautique**

Par délibération en date du 16 juin 2005, le Conseil Municipal, à l'issue d'une procédure de Délégation de Service Public, a attribué à la SODEAL le contrat pour la gestion des Ports de plaisance du Cap d'Agde et d'Ambonne et du Centre Nautique pour une durée de 15 ans.

Il est proposé que ce contrat fasse l'objet d'un avenant n°7 pour rappeler les droits et obligations de chaque partie, récapituler l'ensemble des modifications apportées au contrat depuis la notification de la DSP, valider les travaux et investissements réalisés par le délégataire sur les ports et le centre nautique au titre de l'année 2012 et prendre en compte l'affectation du montant de la redevance variable à la réalisation des travaux de mise aux normes des stations d'avitaillement, au titre de l'année 2013.

Le contrat a fait l'objet de plusieurs modifications du périmètre délégué pour y intégrer ou enlever certaines zones, ces changements sont cités dans le présent avenant et repris dans le plan annexé. Ces modifications

du périmètre délégué ont entraîné une modification de la part fixe de la redevance variable liée à une perte des recettes pour l'occupation de la plage Richelieu et le parking de l'Ancienne Douane.

Des modifications sur les investissements d'extension ont été également apportées pour d'une part prendre en compte le résultat de l'audit du contrat réalisé sur la période 2005 à 2011 et d'autre part, pour valider les travaux réalisés au titre de l'année 2012. De plus, il a été défini, pour les Ports et le Centre Nautique, une enveloppe spécifique pour réaliser chaque année les travaux d'entretien et de maintenance et une autre pour les travaux de renouvellement.

Concernant la redevance et les tarifs, il a été procédé à des modifications des formules de révision, du mois pris en compte pour la valeur des indices INSEE et de leur substitution, en cas, de disparition de l'un d'eux.

Il a été également procédé à l'ajout de nouveaux tarifs et à la définition, pour les années 2010 et 2011, d'une variation des prix de minimum 3%.

L'article relatif à la clause de rencontre a été supprimé et celui relatif au contrôle du délégant a été renommé et complété.

L'ensemble des modifications au contrat de délégation sont définis dans le présent avenant.

Enfin, dans le cadre des nouvelles dispositions sur le paiement de la redevance variable, le délégataire souhaite que la somme d'un montant de 71 014,21 € de redevance variable, au titre de l'année 2012, soit affectée aux travaux, en 2013, de mise en sécurité et mise aux normes des stations d'avitaillement de la capitainerie du Port Principal et du Centre Nautique.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 15 mai et a émis un avis sur ce projet d'avenant n°7.

Le Conseil Portuaire s'est réuni le 21 mai et a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant n°7.

L'assemblée délibérante a été appelée à se prononcer sur ce projet d'avenant n°7.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR – 4 ABSTENTIONS : COUQUET HENRI, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI** représentant : **PASCUAL HELENE**

- **D'ACCEPTER** les modifications objet de l'avenant n°7 au contrat de DSP de gestion des ports et du centre nautique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre la décision d'affectation de la partie variable de la redevance mentionnée à l'article 9 de l'avenant n°7 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant.

#### **60. Avenant n°2 marché de prestations de géomètres experts**

En 2011, la Ville d'Agde a lancé une consultation passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la réalisation des prestations de services de géomètres experts (relevés topographiques de corps de rue, de propriétés communales, de terrains et de bâtiments, documents d'arpentage, implantations et bornages, divers travaux), en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés publics.

Le marché N°11.016 a été notifié le 13/07/2011 au Groupement solidaire de géomètres Jean-Louis MAZAS et SELARL CASTEL, dont Jean-Louis MAZAS est le mandataire.

Par délibération du 27/09/2012, le Conseil Municipal a adopté l'avenant N°1 de cession des parts sociales de la SELARL CASTEL au CABINET D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME.

Le présent avenant N°2 a pour objet de prendre en compte la cession de cabinet professionnel par Monsieur Jean-Louis MAZAS à la SELARL BOTTRAUD BARBAROUX ET ASSOCIES GEOMETRES EXPERTS DPLG.

L'Assemblée délibérante a été invitée à se prononcer sur le projet d'avenant.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** l'avenant N°2 du marché N° 11.016 susvisé ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint délégué, à signer l'avenant N°2 ci-annexé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **61. Rapport d'activités du Partenariat public - privé sur l'éclairage public**

Le Conseil Municipal a confié, par délibération en date du 2 juillet 2007, au groupement d'entreprises SOGETRALEC/CITELUM/SEEG, le contrat de Partenariat Public Privé pour l'exploitation, la gestion, le renouvellement des installations d'éclairage public et de mise en lumière de la ville pour une durée de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Dans le cadre du décret n°2009-242 du 2 mars 2009, le groupement d'entreprises est tenu de présenter un rapport d'activité au titre de l'année écoulée soit pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 15 mai 2013 pour émettre un avis sur le rapport d'activité au titre de l'année 5 du contrat de partenariat public privé.

Le conseil a **PRIS ACTE** du rapport du groupement d'entreprises SOGETRALEC/ CITELUM/ SEEG pour la gestion de l'éclairage public.

#### **62. Rapport d'activités syndicat bas Languedoc**

Dans le cadre de l'article L5211-39 du CGCT, il convient que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport retraçant l'activité du syndicat pour l'année 2011.

Pour cette année, les faits marquant sont les suivants :

- Plus de 21 millions de mètres cubes d'eau prélevés sur la ressource,
- Plus de 16 millions de mètres cubes d'eau vendue,
- Rendement de réseau de distribution : 84.14%
- Lancement de la consultation pour la construction de l'usine de production d'eau potable sur Florensac dénommée U3, (montant prévisionnel des travaux 5 350 000 €H.T.)
- Démarrage des travaux de construction de l'usine de traitement de l'eau brute sur Fabrègues
- Lancement et attribution du marché à bons de commande. Le groupement d'entreprises titulaire du marché est : EHTP, SOLATRAG, ASTRUC et SOLIVES
- Lancement et attribution d'un accord-cadre pour la maîtrise d'œuvre d'une durée de un an renouvelable trois fois pour les études et travaux lancés par le Syndicat Bas Languedoc. Le titulaire de l'accord cadre est le cabinet Merlin
- Déplacement de l'adducteur d'eau sur le Lido avec une participation du Syndicat d'un montant de 1 130 300 €H.T.
- Lancement du diagnostic des réservoirs sur l'ensemble du périmètre syndical
- Réalisation d'une passe à poisson au niveau du seuil Bladier Ricard pour un montant de 681 299.71 €H.T.
- Raccordement de la commune de Pinet au réseau d'eau potable du Syndicat pour un montant de 1 146 762,45 €H.T.

Le prix théorique du mètre cube HT (collectivité et fermier) pour un usager consommant 120 mètres cubes s'établit à 1.29 €.

Pour les communes dites Urbaines comme la Ville d'Agde, le prix de vente de l'eau est de 0.3834 € HT par mètre cube.

Le conseil a été invité à prendre acte de la présentation du rapport d'activités du syndicat du Bas Languedoc pour l'année 2011.

Le conseil a **PRIS ACTE** du rapport du Syndicat Bas Languedoc au titre de l'année 2011.

#### **63. Demande de dénomination de la ville en commune touristique**

Le législateur a renouvelé le régime juridique des stations classées et a donné simultanément aux communes accueillant régulièrement des touristes un statut leur reconnaissant cette fonction d'accueil particulière qui n'était plus identifiée dans le droit positif.

L'organisation d'ensemble consacrée par la loi repose sur deux niveaux qualitatifs : d'une part, le niveau de la commune touristique et, d'autre part, le niveau de la station classée, qui n'est autre qu'une commune

touristique ayant structuré une offre touristique d'excellence susceptible d'être reconnue et valorisée par le classement.

Le classement en station de la Commune d'Agde étant intervenue postérieurement au 1er janvier 1969 cesse de produire ses effets le 1er janvier 2018.

Par conséquent, il convient d'entamer la procédure de demande de dénomination en commune touristique pour pouvoir par la suite engager une demande de classement en station de tourisme.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le dossier présenté et de solliciter M. Le Préfet de l'Hérault pour prononcer la dénomination de la Ville d'Agde en commune touristique.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de dénomination de commune touristique, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. LE MAIRE à solliciter la dénomination de commune touristique.

#### **64. Participation au chantier d'insertion Boutique Textile PLIE Hérault Méditerranée**

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Hérault Méditerranée (PLIE) de la CAHM a organisé un chantier d'insertion « Boutique Textile » du 01/07/2011 au 31/12/2012. Des personnes ont été recrutées en CUI-CAE d'une durée de 6 mois renouvelables, sur la base de 24 heures hebdomadaires. La Ligue de l'Enseignement, choisie par le comité de pilotage du PLIE, était l'employeur et a assuré l'encadrement technique, la formation et l'accompagnement socioprofessionnel des salariés.

Le bilan de cette action a été positif notamment au vu du service rendu en centre-ville par la vente à prix réduit de vêtements remis en état (la fréquentation moyenne par jour s'est élevée à 70 personnes et 55 réalisaient un achat) mais aussi pour les bénéficiaires : 15 des 23 personnes du chantier ont obtenu tout ou partie du titre d'ADVF ce qui va améliorer leur recherche d'emploi.

Au vu de l'impact de ce chantier, il a paru nécessaire de pouvoir le reconduire et le PLIE a monté le dossier afin de le présenter à la Commission Départementale d'Insertion par l'Activité Economique qui a émis un avis favorable pour le renouvellement de cette opération.

Ainsi donc ce chantier peut se poursuivre sur une durée de 12 mois pour une douzaine de personnes en CAE salariées de la Ligue de l'Enseignement, l'opérateur du chantier désigné par le Comité de pilotage du PLIE. Il se répartirait en 2 groupes de 6 personnes en vue de :

- Confirmer et valider un projet de qualification au titre d'ADVF (idem session précédente)
- Travailler sur les « compétences clefs » (Compter, lire, écrire, initiation à l'informatique ...) et accéder au Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) d'Agent de blanchisserie ou d'Agent de propreté.

Pour ce faire, une convention devra être signée entre la ville d'Agde, le PLIE et ladite association, confirmant ainsi la volonté de la ville de s'impliquer dans les mesures pouvant permettre l'accession à l'emploi et œuvrer ainsi pour une insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Le budget prévisionnel pour la Ville d'Agde, 10 000 € correspondant à la part des CAE non remboursée par l'Etat

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur la participation de la Ville à ce projet afin de :

- valider l'engagement financier de la ville à hauteur de 10 000 €
- autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Pour ce faire, une convention devra être signée entre la ville d'Agde, le PLIE et ladite association, confirmant ainsi la volonté de la ville de s'impliquer dans les mesures pouvant permettre l'accession à l'emploi et œuvrer ainsi pour une insertion durable.

Le budget prévisionnel total de l'action pour une quinzaine de personnes est estimé à 253 700 € pour 12 mois en dépenses. Les recettes se répartissent ainsi :

- L'Etat, 163 000 € au titre de la quasi-totalité de la rémunération des salariés et de l'accompagnement socio-professionnel afférent

- le Fonds Social Européen (mesure 222 dédiée aux femmes), 65 700 €
- la CAHM, 10 000 € sur les crédits de la Politique de la Ville
- la Ville d'Agde, 10 000 € correspondant à la part des CAE non remboursée par l'Etat et les autres restes à charge
- la boutique par ses ventes estimées à 5 000 €.

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur la participation de la Ville à ce projet afin de :

- valider l'engagement financier de la ville à hauteur de 10 000 €
- autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer ce projet de chantier d'insertion,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention dès réception
- **QUE** les dépenses correspondantes seront prélevées sur le Budget de la ville

#### **65. Chantier d'Insertion – Préservation et valorisation du Fort Brescou**

Grâce à son service PLIE (Plan Local pour l'Insertion par l'Economie), la CAHM s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche d'insertion et développe des chantiers pour faciliter le retour à l'activité professionnelle de personnes qui sont en recherche d'emploi.

A ce propos, il est important de souligner que c'est la mobilisation des moyens de l'Etat, du Conseil Général, de l'Europe et des Communes ou Communautés d'Agglomération qui permet la réalisation de ces chantiers d'insertion.

La ville d'Agde est bien évidemment partie prenante de ce dispositif d'insertion qui alterne formation, travail et accompagnement individuel et souhaite vivement continuer dans cette voie qui entre pleinement dans l'objectif 14 « Affirmer la dimension sociale de l'économie » du Projet Communal de Développement Durable.

En date du 18/04/2013, la Commission Départementale d'Insertion par l'Activité Economique qui étudie les propositions de chantiers, a validé cette opération pour un groupe de 12 personnes en CAE salariées de l'association Passe-muraille, l'opérateur du chantier désigné par le comité de pilotage du PLIE.

Le chantier d'insertion qui est proposé dans le secteur « Aménagements paysagers / Bâtiments », est proposé pour une durée de 8 mois de mai à décembre 2013 sur 3 sites différents. Pour Agde, il concerne le site du Fort Brescou.

Notons qu'au-delà du premier objectif qui est de favoriser l'insertion professionnelle des participants, cette opération aidera à la préservation et à la valorisation le patrimoine du Fort.

Les travaux porteront sur :

- la dé-végétalisation de l'intérieur du Fort
- la remise en état du ponton.

La ville d'Agde apportera ainsi son soutien logistique en mettant à disposition les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation de ces travaux et prendra en charge la part des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) non remboursée par l'État au prorata du temps de travail effectué sur ce chantier prévu pour une durée de 2 mois.

Le montant de ces frais s'élèveront pour :

- la part des CAE non remboursée par l'Etat, à environ 2500 €
- le prêt de matériel et la fourniture des matériaux à environ 1800 €

Pour finaliser cette opération, une convention devra être signée entre la ville d'Agde, le PLIE et ladite association.

Le Conseil Municipal a été donc appelé à se prononcer sur la participation de la Ville à ce projet afin de :

- VALIDER l'engagement financier total de la ville à hauteur de 4300 €
- AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer ce projet de chantier-insertion dès sa validation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention dès réception

- **QUE** les dépenses correspondantes seront prélevées sur le Budget de la ville

#### **66. Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la surveillance des baignades et des activités nautiques Année 2013**

Afin d'assurer la surveillance des plages depuis les douze postes de secours répartis sur le littoral, la commune souhaite confier au Service Départemental d'Incendie et de Secours, le recrutement et la formation de ces agents sur la base d'une convention.

Cette convention définit les conditions de recrutement et de rémunération de chaque Sapeur Pompier Volontaire ainsi que les dispositions financières pour le remboursement du S.D.I.S. lors du recrutement de ces agents.

Pour la saison 2013, il est envisagé de procéder au recrutement des Sapeurs Pompiers Volontaires répartis de la manière suivante :

- 30 agents en qualité d'Equipiers Sauveteurs
- 12 agents en qualité de Chef de Poste
- 1 agent en qualité de Chef de Plage

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur la convention.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention entre le S.D.I.S. et la Ville pour la surveillance des plages ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville.

#### **67. Dispositif d'accès à l'emploi titulaire des agents non titulaires de la Ville d'Agde**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la possibilité de nommer fonctionnaire, après l'organisation d'une sélection professionnelle (recrutements réservés), les agents non titulaires permanents remplissant les conditions spécifiques d'ancienneté prévue par la loi et son décret d'application (décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012).

La liste des cadres d'emplois concernés par ce dispositif est en annexe de ce décret.

Conformément aux dispositions du chapitre II du décret n° 2012-1293 sus cité, l'Autorité territoriale a présenté pour avis au Comité technique, dans sa séance du 8 avril 2013, un rapport précisant :

Le nombre d'agents remplissant les conditions d'intégration,

La nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,

L'ancienneté acquise en qualité d'agent non titulaire de droit public

Les grades des cadres d'emplois ouverts au recrutement réservé et le nombre d'emplois ouverts

A la date fixée par ces dispositions réglementaires, cinq agents de la collectivité remplissent les conditions d'intégration fixées par les textes ; il a donc été proposé de lancer le dispositif d'intégration pour tous ces agents d'ici au terme de l'année 2013. Les agents concernés occupent d'ores et déjà les postes budgétaires autorisant leur nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire.

Les postes ouverts à la sélection professionnelle sont les suivants :

1 poste d'attaché territorial à temps complet (poste de responsable du service communication)

2 postes d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet (postes d'enseignant au sein de l'école municipale de musique)

1 poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (26 heures par semaine – poste de manutentionnaire au service des festivités)

1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste de responsable du bureau d'études bâtiment)

A l'issue de l'approbation par le Conseil municipal de ce programme d'accès à l'emploi titulaire, il reviendra à l'Autorité territoriale de procéder à l'information individualisée des agents contractuels concernés, sur le contenu de ce programme et des conditions générales de leur titularisation.

Le conseil municipal a été invité à adopter le programme d'accès à l'emploi titulaire, tel que décrit ci-dessus et à autoriser M. le Maire à lancer le dispositif de sélection professionnel dans les meilleurs délais.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE LA MAJORITE DES VOTANTS : 32 POUR – 1 ABSTENTION :**  
**COUQUET HENRI**

- D'adopter le programme d'accès à l'emploi titulaire, tel que décrit ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire a lancé le dispositif de sélection professionnel dans les meilleurs délais.

#### **68. Tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution des missions au sein des services et des carrières des agents communaux (modification de durée de service et avancement de grade notamment), il vous est proposé, après avis du comité technique paritaire du 8 avril 2013, d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

#### Créations d'emplois :

##### Filière administrative :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux  
1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

##### Filière médico-sociale :

- Cadre d'emplois des médecins territoriaux  
1 emploi de médecin de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Cadre d'emploi des agents sociaux  
1 emploi d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

##### Filière sportive :

- Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :  
1 emploi d'éducateur des APS à temps complet

##### Filière technique :

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :  
1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet

11 emplois d'avenir

#### Suppressions d'emplois :

##### Filière administrative :

- Cadre d'emplois des Attachés territoriaux  
1 emploi d'attaché à temps complet
- Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux :  
1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
2 emplois de rédacteur à temps complet
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :  
1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
8 emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

##### Filière Animation :

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :  
1 emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28h hebdomadaires  
5 emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 8h hebdomadaires

##### Filière culturelle :

- Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :  
1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique :  
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (20h)
- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques :

1 emploi d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière Police municipale :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale :  
3 emplois de gardien de PM à temps complet

Filière sociale :

- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :  
11 emplois d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
1 emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 33h hebdomadaires  
1 emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 31h hebdomadaires  
1 emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 30h hebdomadaires

Filière sportive :

- Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :  
2 emplois d'éducateur des APS à temps complet

Filière technique :

- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :  
2 emplois d'ingénieur à temps complet
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux  
2 emplois d'agent de maîtrise à temps complet
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
3 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
6 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28h hebdomadaires  
1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 26h hebdomadaires  
1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 12h hebdomadaires  
1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 11h hebdomadaires

1 poste de volontaire au service civique à temps complet

Le conseil a été invité à adopter le tableau des emplois ainsi modifié.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 30 POUR – 2 CONTRE : GARRIGUES ANNE-MARIE** représentant : **TERRIBILE ADRIEN - 1 ABSTENTION : COUQUET HENRI**

- D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité

#### **69. Protection fonctionnelle du Maire**

Le 26 février 2009, le syndicat CGT des territoriaux de la ville d'Agde et Mme Hélène Allart, agent de la commune, déposaient une plainte auprès du Parquet de Béziers pour entrave à l'activité syndicale, pour l'organisation, et pour discrimination et harcèlement, pour l'agent. Le Parquet de Béziers ouvrait une information judiciaire le 21 avril 2009 et saisissait la cour de cassation aux fins de désignation d'une autre juridiction. La cour de cassation constatait que la plainte contre X visait en réalité le député-maire d'Agde, témoin assisté dans la procédure, et désignait le 22 juillet 2009 la juridiction nîmoise pour poursuivre l'instruction. Par ailleurs, Mme Jacqueline Catanzano se portait elle aussi partie civile à titre incident le 22 juillet 2010.

A l'issue de l'information judiciaire et sur réquisitions conformes du procureur de la République, le juge d'instruction a prononcé une décision de non-lieu fondée sur l'insuffisance de charges.

Néanmoins, les parties civiles décidaient de saisir la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Nîmes afin de contester cette décision de non-lieu. Par arrêt du 29 janvier 2013, la chambre de l'instruction confirmait en tout point l'ordonnance de non-lieu.

Le maire d'Agde ayant été poursuivi en qualité, il convient de le faire bénéficier de la protection fonctionnelle aux termes de la laquelle, en vertu du deuxième alinéa de l'article L 2123-34 du code général des collectivités territoriales «La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait

l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions». Cette protection fonctionnelle prend notamment la forme d'une prise en charge des frais d'avocat.

Conformément à ces dispositions légales, précisant en tout état de cause que la commune a compétence liée en ce domaine, il est proposé au conseil municipal d'accorder sa protection au maire pour les poursuites dont il a fait l'objet en tant que témoin assisté, et dans ce cadre, de prendre en charge les frais d'avocat qu'il a exposé pour sa défense.

Le conseil, après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 25 POUR – 8 ABSTENTIONS : NADAL THIERRY**  
représentant : DENESTEBE FLORENCE, COUQUET HENRI, GARRIGUES ANNE-MARIE représentant :  
**TERRIBLE ADRIEN, DUBOIS NATHALIE, GRIMAL HENRI représentant : PASCUAL HELENE**

- **D'ACCORDER** à M le Maire le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article L 2123-34 du code général des collectivités territoriales et de verser au cabinet d'avocats Scheuer, & associés les sommes de 4 133,38 € (procédure devant le juge d'instruction de Nîmes) et 1 291, 68 € (procédure devant la chambre de l'instruction)
- **QUE** les crédits seront prélevés sur le budget de la Ville.

#### **70. Réseau Régional des espaces naturels protégés du Languedoc-Roussillon Demande d'adhésion**

Le réseau des gestionnaires d'espaces naturels protégés du Languedoc Roussillon rassemble des établissements publics (Conservatoire du Littoral, Office National des Forêts, Parc National des Cévennes,...), des collectivités territoriales (conseils généraux, EPCI, syndicats mixtes, communes) ou des associations.

Coprésidé par la DREAL-LR et la Région LR, il a pour objectif de valoriser le patrimoine naturel protégé, qu'il soit terrestre ou marin, et de promouvoir sa gestion durable.

Les adhérents peuvent bénéficier des outils créés pour les gestionnaires d'espaces naturels (outils d'information, échanges techniques d'expériences, mutualisation de compétences et de réflexions, appui sur des actions pilotes ...) et, en contrepartie, s'engagent à consacrer quelques journées dans l'année à la participation aux ateliers ou aux journées de travail mis en place par le réseau.

Depuis janvier 2013 la Ville d'Agde est gestionnaire de l'Aire Marine Protégée de la côte agathoise, site Natura 2000, et peut donc rejoindre ce réseau. S'agissant d'un réseau technique, les structures membres sont représentées par les directeurs ou un référent technique.

L'adhésion est gratuite et l'engagement des membres est réalisé dans l'acceptation de la Charte du Réseau.

Le conseil a été invité à se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE L'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** l'adhésion à ce réseau
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

#### **71. Adhésion de la commune de St Pons de Mauchiens au service de la fourrière animale du SIVOM**

La Commune de Saint Pons de Mauchiens a sollicité son adhésion au S.I.V.O.M du Canton d'Agde pour le service de la fourrière animale.

Le 11 Mars 2013, le S.I.V.O.M a accepté à l'unanimité cette adhésion, sachant que la participation financière de chaque commune est calculée au prorata de sa population.

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes sont invitées à se prononcer sur toute nouvelle adhésion.

Il a été donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Saint Pons de Mauchiens au service de la fourrière animale du S.I.V.O.M du Canton d'Agde.

Le conseil, après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la Commune de Saint Pons de Mauchiens au service de la fourrière animale du S.I.V.O.M du Canton d'Agde.

**72. Adhésion de la commune d'Aumes au service de la fourrière animale du SIVOM**

La Commune de Aumes a sollicité son adhésion au S.I.V.O.M du Canton d'Agde pour le service de la fourrière animale.

Le 21 Mars 2013, le S.I.V.O.M a accepté à l'unanimité cette adhésion, sachant que la participation financière de chaque commune est calculée au prorata de sa population.

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes sont invitées à se prononcer sur toute nouvelle adhésion.

Il a été donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Aumes au service de la fourrière animale du S.I.V.O.M du Canton d'Agde

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la Commune de Aumes au service de la fourrière animale du S.I.V.O.M du Canton d'Agde.

**73. Compte rendu des décisions du Maire et des marchés du 1<sup>er</sup> trimestre 2013**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire.

Le conseil a **PRIS ACTE** des décisions prises par M. Le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est invité à prendre acte de cette présentation.

Le Maire  
Gilles D'ETTORE



Le Secrétaire de séance  
Sébastien FREY  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

